



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2001-2002

SÉANCES DU VENDREDI 22 FÉVRIER 2002 (matin et après-midi)

Compte rendu intégral

Sommaire

SÉANCE DU MATIN

	Pages
<i>Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée</i>	3
<i>Dépôt de propositions de résolution et de décret</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Prise en considération</i>	3
<i>Budget de l'exercice 2002 de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	
Discussion (Orateurs : MM. Mahfoudh Romdhani, rapporteur, Michel Lemaire et Mme Caroline Persoons)	5
<i>Proposition de modification du Règlement</i>	
Discussion générale (Orateurs : MM. Michel Moock, rapporteur, Christos Doulke- ridis et Mme Caroline Persoons)	7
Adoption des articles	8

	Pages
<i>Interpellations jointes</i>	
de Mme Marie-Jeanne Riquet et de M. Denis Grimberghs (assurance-dépendance, saisine du comité de concertation et concertation avec la Communauté française) à M. Éric Tomas, président du Collège, et à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	8
(Orateurs: Mme Marie-Jeanne Riquet, M. Denis Grimberghs, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Éric Tomas, président du Collège, et Alain Hutchinson, membre du Collège)	
<i>Interpellation</i>	
de M. Michel Lemaire (politique du Gouvernement à l'égard du troisième âge) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	14
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mmes Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi et M. Alain Hutchinson, membre du Collège)	
<i>Interpellations jointes</i>	
de Mmes Caroline Persoons, Dominique Braeckman et de M. Michel Lemaire (situation du personnel de l'administration — préavis de grève des syndicats de la Commission communautaire française et de Bruxelles-Formation) à M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège	18
(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Dominique Braeckman, MM. Michel Lemaire, Philippe Smits et François-Xavier de Donnée, membre du Collège).	
 SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI 	
<i>Questions d'actualité</i>	
de Mme Caroline Persoons et de M. Michel Lemaire («Le Nid») et réponses de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	24
<i>Interpellations</i>	
de M. Bernard Ide (évaluation de la politique sportive) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	25
(Orateurs: MM. Bernard Ide, Joël Riguelle et Didier Gosuin, membre du Collège)	
de Mme Isabelle Molenberg (avenir du football à Bruxelles) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	29
(Orateurs: Mme Isabelle Molenberg, MM. Michel Lemaire et Didier Gosuin, membre du Collège)	
<i>Questions orales</i>	
de Mme Évelyne Huytebroeck (Institut supérieur de pédagogie) et réponse de M. Éric Tomas, président du Collège	31
de M. Bernard Ide (demande de subsides de l'ASBL Brumuse)	33
de Mme Caroline Persoons (conséquences du déplacement du marché de Noël de la Ville de Bruxelles sur le tourisme) et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège	34
<i>Vote sur l'urgence</i>	35
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de budget 2002 de l'Assemblée de la Commission communautaire française	36
sur la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française	37

SÉANCE DU MATIN

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 40.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Magda De Galan, M. François Roelants du Vivier et Mme Françoise Schepmans.

COMMUNICATIONS

Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée

Mme la Présidente. — La Commission spéciale a examiné le compte de l'Assemblée pour l'exercice 2000 et l'a approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le rapport vous sera transmis ultérieurement.

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION ET DE DÉCRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Une proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française a été déposée par Mme Sfia Bouarfa.

Une proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française a été déposée par Mme Schepmans et M. Roelants du Vivier.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Riguelle à M. Gosuin,
- M. Grimberghs à M. Draps.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que

des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Modifications — Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 18 février 2002, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 22 février.

Depuis lors, la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a décidé de consacrer une réunion à la problématique de Télé-Bruxelles. En conséquence, les interpellations de Mme Huytebroeck et M. Lemaire sur ce sujet sont retirées.

Par ailleurs, la question orale de Mme Fraiteur concernant les discothèques est retirée et sera adressée au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale qui couvre les compétences abordées par cette question.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Mme la Présidente, une date est-elle prévue pour la réunion de cette commission ?

Mme la Présidente. — Une réunion a été fixée, en accord avec M. Gosuin, au 18 mars 2002, après-midi.

Quant à la réunion prévue avec la direction de Télé-Bruxelles, la date n'a pas encore été fixée de façon définitive.

La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — J'attends confirmation de la date de l'audition de la direction de Télé-Bruxelles, prévue le 6 mars 2002 à 9 h 30.

Mme la Présidente. — De toute façon, la date du 18 mars 2002 est bloquée.

Monsieur Lemaire, êtes-vous d'accord pour que votre interpellation relative à la politique du Gouvernement à l'égard du troisième âge passe en deuxième lieu, à la demande du ministre? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté.

PROPOSITIONS DE DÉCRET ET DE RÉSOLUTION

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret et de résolution suivantes:

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à l'adoption d'une «Charte des droits de l'enfant malade», déposée par MM. Riguelle et Christos Doukeridis.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé.

Nous passons à la prise en considération de la proposition de résolution visant à l'adoption d'une «Charte des droits de l'enfant malade», déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé.

Nous devons nous prononcer maintenant sur la prise en considération de la proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles, déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doukeridis, Didier van Eyil, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Grootte et M. Michel Lemaire.

Demande d'urgence

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, nous demandons que cette proposition bénéficie de l'urgence, conformément au Règlement.

Mme la Présidente. — Vous demandez l'urgence pour la convocation de la commission?

M. Denis Grimberghs. — Nous demandons que cette proposition bénéficie, selon ce que ce terme signifie dans le règlement, de l'urgence.

Mme la Présidente. — Le Bureau élargi en traitera ...

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, l'urgence ne doit-elle pas être appuyée par un certain nombre de membres?

M. Denis Grimberghs. — Nous sommes six à avoir déposé cette proposition. Je ne veux pas perturber cette Assemblée. Je ne demande pas le vote immédiat sur l'urgence, Mme la Présidente. Je suggère que le moment venu, comme le Règlement le prévoit, au moment des votes, vous demandiez à cette Assemblée — ce qui permettra à tous les groupes de bien réfléchir à la question — si oui ou non cette proposition doit être débattue en urgence.

Mais la question est urgente car elle vise à régler un problème qui se pose pour l'année 2002.

Ma patience a des limites.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, la présidente de la commission de la Culture et de l'Enseignement est ici présente. Il s'agit d'une proposition qui doit être examinée en commission. Qu'entendez-vous par urgence à partir du moment où, lors de la première réunion, la présidente de la commission mettra ce point à l'ordre du jour ...

Mme Caroline Persoons. — Je souhaite faire deux remarques.

Premièrement, il y a un problème d'investissement puisque la proposition vise à la création d'un fonds. J'estime qu'il serait bon que nous ayons une commission conjointe Finances-Enseignement car la proposition implique des choix budgétaires. Cela permettra de répondre à des demandes d'information ou des compléments de discussion sur ces choix.

Deuxièmement, s'il y a une demande d'urgence, il faut voir au moment de la prise en considération si elle est appuyée par le nombre de membres requis. Sinon, ce point est inscrit à la suite des points à traiter en commission.

Comme l'arriéré n'est pas important, voire nul, les commissions pourront se réunir rapidement.

Mme la Présidente. — Il y a donc un problème, monsieur Grimberghs, car c'est maintenant, au moment de la prise en considération que l'on doit demander l'urgence ...

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je l'ai fait au moment des prises en considération. Je ne cherche pas l'incident. Je ne demande pas de suspendre la séance en attendant que les collègues arrivent car cela prendrait des heures. Tout le monde n'habite pas Bruxelles! (*Exclamations.*)

Je suggère que l'on prenne note qu'il y a une demande d'urgence, qu'on relise bien le règlement pour savoir ce que cela signifie, c'est-à-dire le traitement en urgence de la proposition, que tous les délais sont raccourcis. Je n'ai pas besoin de vous expliquer ce que veut dire le mot «urgence» au niveau des règlements parlementaires.

Je ne demande pas que ce point soit inscrit à la prochaine réunion de la commission, je demande qu'il bénéficie de l'urgence et qu'on vote sur cette urgence tout à l'heure au moment des votes.

Mme la Présidente. — C'est le vote qui est dérangeant. Si vous faites confiance à la présidente qui va réunir la commission, il n'y a pas de problème ...

M. Denis Grimberghs. — Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Je crains que la Présidente de cette Assemblée soit parfois amenée à subir des pressions qui ne sont pas celles de l'Assemblée. (*Dénégation de la Présidente.*)

Vous seriez plus libre de faire ce que cette Assemblée demande, madame la Présidente, si elle vote l'urgence ...

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Je demande qu'on retienne aussi la proposition de Mme Persoons de traiter cette question dans une commission conjointe Budget et Éducation.

Mme la Présidente. — Je crois qu'il y a consensus à ce sujet.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, il ne faut pas utiliser le gros mot «urgence».

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est pas un gros mot!

M. Mahfoudh Romdhani. — Si, parfois cela devient un gros mot.

M. Lemaire demande l'urgence pour Télé-Bruxelles. M. Grimberghs demande l'urgence pour le fonds. Entendez-

vous d'abord ensemble pour planifier un programme. Mais sachez que cela sera discuté avant les vacances. C'est tout ce que nous pouvons vous accorder comme «urgence»!

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Romdhani, on ne débord pas de l'activité parlementaire de cette Assemblée! L'opposition pourrait vous demander l'urgence pour toutes les propositions qu'elle dépose. Nous trouverions encore le temps d'en traiter.

Mme la Présidente. — De toute manière, la journée n'est pas terminée. Nous poursuivons les prises en considération. Maintenant, vous n'êtes pas en nombre pour demander l'urgence. Nous pourrions en reparler tout à l'heure.

M. Denis Grimberghs. — Nous sommes en nombre pour demander que l'urgence soit soumise au vote de cette Assemblée! Le Règlement ne précise pas un nombre de membres pour demander qu'une motion d'urgence soit soumise au vote. Je vous le demande à titre personnel. Cette demande peut être appuyée pour qu'un vote intervienne, mais c'est autre chose.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, vous faites référence au Règlement. L'article 54 stipule «sauf si elle est proposée par le Président, une demande d'urgence, d'ajournement ou de clôture doit être appuyée par six membres au moins».

M. Denis Grimberghs. — Au moment où on procède au vote!

Mme la Présidente. — Au moment où on le demande, c'est-à-dire au moment de la prise en considération.

M. Christos Doulkeridis. — Nous pouvons le demander par assis et levé. Si vous voulez faire la procédure, nous sommes six pour appuyer la demande d'urgence.

Mme la Présidente. — Il faut alors suspendre la séance car le quorum n'est pas atteint.

M. Christos Doulkeridis. — M. Grimberghs a la réputation de vouloir perturber les travaux et je pense que nous sommes un peu influencés par cette réputation, mais je crois que son seul objectif est de demander l'urgence pour cette proposition et donc effectivement, si nous suivons la procédure, nous sommes six, nous devrions donc suspendre l'Assemblée et attendre de réunir le quorum. Je trouve dommage d'en arriver là.

La proposition que je vous fais, madame la Présidente c'est que vous acceptiez de placer la demande d'urgence en fin de séance. Il y aura alors un vote et les membres de cette Assemblée s'exprimeront calmement, sans perturber l'ordre des travaux, sur le caractère urgent ou non à accorder à cette proposition.

Mme la Présidente. — La seule chose qui me perturbe, c'est que normalement, l'urgence doit être demandée au moment de la prise en considération, et appuyée par six membres. Ce n'est pas le cas.

M. Christos Doulkeridis. — Nous sommes six, madame la Présidente ...

Mme la Présidente. — Oui, mais il n'y a pas de quorum.

M. Christos Doulkeridis. — Je ne pense pas qu'on puisse être piégé ... Le Règlement prévoit six membres.

Mme la Présidente. — Avançons! ... Nous rediscuterons de l'urgence tout à l'heure, au moment des votes.

Vous êtes d'accord d'accepter de voter sur l'urgence? (*Assentiment de M. Doulkeridis.*)

De toute façon, il y a une volonté de voter sur l'urgence. Cela ne sert à rien d'ergoter pendant des heures.

La proposition est donc prise en considération.

De plus, nous actons déjà le fait que ce sera une commission Culture et Budget, qui en traitera.

Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à l'utilisation des logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française, déposée par MM. Moock et Bultot.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

BUDGET DE L'EXERCICE 2002 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget de l'exercice 2002 de l'Assemblée.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, en application des articles 37 et 92 du règlement de notre Assemblée, la Commission spéciale du budget et du compte s'est réunie le 1^{er} février 2002 sous la présidence de notre collègue Yaron Pesztat. Ont participé aux travaux Mmes Bertieaux et Theunissen, MM. Pesztat, Cools et votre serviteur.

Premier point à l'ordre du jour: la discussion du budget 2002

Je vous rappelle que ce budget 2002 a été établi par le Bureau de l'Assemblée au cours de sa réunion du 7 décembre 2001. Le rôle de notre Commission spéciale est d'examiner ce budget et de vous faire un rapport conformément à l'article 92 de notre règlement.

Une demande a été faite par tous les membres de notre commission, pour qu'à l'avenir, les documents budgétaires qui lui sont soumis reprennent les sous-rubriques, pour information.

Discussion générale: Les points marquants:

En ce qui concerne le «Personnel» (Littera A):

La hausse de ce poste s'explique, d'une part, par l'indexation salariale et, d'autre part, par l'engagement d'une personne à titre contractuel en remplacement d'un fonctionnaire en congé de maladie ainsi que l'engagement d'un cadre. À ceci s'ajoutent les frais de formation du personnel de l'Assemblée.

«Bâtiment» (Littera C):

La hausse de ce poste s'explique par le fait que, lors de l'élaboration du budget, il était prévu un déménagement des

services du greffe et du cabinet de l'Assemblée pour cause d'une rénovation lourde. Ce déménagement n'étant plus prévu, ce poste est sans doute surévalué.

« Mobilier — matériel » (Littera D):

Le montant prévu en matériel (85 000 euros) concerne surtout la convention conclue avec le Centre informatique pour la Région bruxelloise portant sur la réalisation et le suivi du site internet de l'Assemblée.

« Transport »:

Les commissaires s'interrogent sur l'opportunité d'acheter un nouveau véhicule pour remplacer un véhicule qui, bien qu'ayant six ans d'âge, n'a roulé que 28 000 kilomètres, et demandent au Bureau de réexaminer la question.

« Relations publiques et internationales » (Littera G):

Les relations publiques couvrent dans l'ensemble le subside à l'ASBL « 27 septembre » ainsi que les réceptions et articles de promotion ...

Les relations internationales couvrent les missions à l'étranger. À ce sujet, la commission a voulu avoir plus d'informations concernant la politique du Bureau en cette matière.

Voici la réponse qui nous fut donnée:

- 1) volonté du Bureau de diminuer les frais de représentation;
- 2) prévision d'un voyage seulement par an, en se donnant les moyens de visibilité et donc d'un suivi sérieux.

Dernier point saillant: « Frais d'études et de dépenses pour le futur siège de l'Assemblée »

Le président s'interroge sur les 121 millions de francs inscrits au budget et prêtés par la Commission communautaire française. L'Assemblée est toujours redevable de cette somme à la Commission communautaire française.

Vote

La Commission spéciale adopte le projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2002 à l'unanimité des membres présents.

La commission a décidé aussi de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Deuxième point de l'ordre du jour qui n'entraîne pas de vote de notre Assemblée:

Les comptes de l'exercice 2000 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

En application des mêmes articles, votre commission a discuté des comptes de l'exercice 2000.

Les comptes de l'exercice 2000 sont réalisés sous la forme d'une comptabilité en partie double, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, depuis l'exercice 1999.

Il est rappelé aux commissaires que la Cour des comptes, dans son rapport, examine les aspects techniques, mais ne vérifie pas l'opportunité des dépenses qui restent de la compétence du Bureau.

À la demande d'un commissaire sur les dépenses d'installation définitive des services de l'Assemblée, il est précisé que ce poste comprend les frais pour les conseils techniques et juridiques, pour lesquels l'Assemblée est encore engagée dans le cadre d'une action en justice, en ce compris le concours d'architecture.

Vote

En conclusion, après vérification, la Commission spéciale décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes de l'exercice 2000, tels qu'ils sont présentés.

Madame la Présidente, je dirai encore un mot au nom du groupe socialiste.

L'année 2001 a été difficile pour le personnel et le greffe de notre Assemblée. À un moment donné, sur un total de 15 membres, 7 seulement se trouvaient sur les lieux du travail. Les autres étaient soit en congé de maladie, soit rencontraient d'autres difficultés. Je rappelle que certains ont été malades pendant une longue durée. Il y a aussi eu le décès de notre collègue, Alain Binet. Tout ceci a posé pas mal de problèmes mais, malgré cela, le travail a pu être effectué. Nous félicitons donc ceux qui pouvaient être au travail et qui ont accompli cette tâche difficile.

Le groupe socialiste se réjouit de l'affectation d'un budget à la formation du personnel. Vu les difficultés techniques qui se présentent, un personnel qui ne suit pas un « management » public peut éprouver des problèmes à s'organiser. Si on veut plus d'efficacité, mieux vaut former le personnel de l'Assemblée et prévoir les moyens de réaliser cette politique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, puisqu'à ce jour nous ne sommes pas consultés pour participer à ce travail de préparation du budget, il était normal, même si c'est un peu humiliant, qu'on vienne aux informations et qu'on essaye de glaner de-ci, de-là quelques enseignements.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur Lemaire, savez-vous que vous serez observateur l'année prochaine? Une modification du Règlement a été opérée à cette fin. Il y a donc transparence.

M. Michel Lemaire. — Oui, mais nous ne sommes pas des citoyens à part entière! Nous avons, par rapport aux autres, une différence de traitement. Et, comme nous avons une assez bonne opinion de nous, il nous est difficile de supporter cet état de fait! Je ne sais d'ailleurs pas si nous accepterons la proposition qui nous est faite, la situation étant tellement humiliante, qu'à un certain moment, il est préférable de ne pas y participer.

Mme la Présidente. — Il n'était d'ailleurs pas question de « membre observateur ». C'est « membre à part entière » que vous deviendrez.

M. Michel Lemaire. — D'où l'intérêt de mon intervention, madame la Présidente.

Voilà une précision supplémentaire qui en dit long sur le caractère vague des positions qui sont les vôtres. Je vous remercie, néanmoins, pour cette précision qui nous amènera, probablement, à considérer favorablement notre participation eu égard à ce problème.

Monsieur le rapporteur, selon vos dires, le déménagement de la rue Ducale n'aura pas lieu. Cette décision serait tombée récemment et j'en suis étonné! Dans le rapport que j'ai reçu hier cette décision n'a pas été notifiée.

M. Mahfoudh Romdhani. — Cela reste un point d'interrogation!

M. Michel Lemaire. — Le point d'interrogation n'étant, ni dans le texte, ni dans votre exposé oral, il est donc logique que je me renseigne à ce sujet. Je demande à M. Grimberghs de noter qu'il y a à ce sujet, un point d'interrogation sur ce point.

Monsieur le rapporteur, à l'occasion d'un débat qui fut âpre, je présume, vous avez dit qu'il avait été décidé de ne pas changer un véhicule qui avait 88 000 km.

M. Mahfoudh Romdhani. — Je vous présente mes excuses, je suis dyslexique de temps en temps. Il s'agissait de 28 000 km.

M. Michel Lemaire. — Je demandais cette précision afin qu'il n'y ait pas d'incident par rapport à ce problème «important»!

Au nom de mon groupe, je pense unanime, je considère que c'est une sage décision. Effectivement, une voiture qui a parcouru 28 000 km en 6 ans peut encore servir.

Le problème des frais, des recours en justice par rapport au concours, reste encore nébuleux. Pourrait-on connaître le montant des frais ?

Mme la Présidente. — À qui vous adressez-vous, monsieur Lemaire ?

M. Michel Lemaire. — Au rapporteur ! Le président M. Pesztat n'étant pas présent.

M. Mahfoudh Romdhani. — Il est présent !

M. Michel Lemaire. — Je ne sais pas où il se trouve mais l'essentiel est qu'il est là. Je ne sais pas comment fonctionne cette Assemblée !

Il serait intéressant qu'on en sache davantage sur le montant des frais ainsi que sur l'état d'avancement du futur siège de l'Assemblée dont on dit qu'il reste encore une dette de 200 millions de francs à l'égard de la Commission de la Communauté française. Où en sommes-nous ?

Je vous remercie à l'avance pour la réponse que vous voudrez bien me donner afin de pouvoir disposer d'informations. J'espère ainsi, madame la Présidente, obtenir une réponse complémentaire, qui sera évidemment importante, par rapport aux votes relatifs au budget auxquels nous devons procéder.

Je terminerai en me joignant aux propos du rapporteur. En effet, il se réjouit que sept personnes aient pu assurer le travail alors que la moitié des effectifs étaient malades. À mon tour, je me réjouis que les sept personnes malades aient recouvré la santé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, M. Lemaire me demande de lui fournir une réponse à une question. Je préfère attendre la réunion du Bureau élargi afin d'examiner la situation et les chiffres.

Ne disposant pas des chiffres ici, en séance, il m'est impossible de vous donner de plus amples précisions.

M. Michel Lemaire. — Je vous remercie pour la clarté de votre réponse, mais celle-ci est tout à fait regrettable. (*Hilarité.*)

Lorsque vous nous faites un rapport, nous nous fichons éperdument du problème des timbres. Nous faisons largement confiance. S'il y a un dossier consistant, c'est bien celui-là et il

est évidemment dommage de ne pas être plus précis. Néanmoins, j'enregistre vos propos, monsieur Romdhani.

Mme la Présidente. — Nous actons vos remarques.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, j'interviendrai très brièvement au nom du groupe PRL-FDF pour faire remarquer que, d'une part, il est parfois difficile de prendre connaissance de tous les comptes et budgets de l'Assemblée à travers la simple lecture du rapport. Il serait donc important qu'il y ait plus de lisibilité de la part des membres de la commission Budget de l'Assemblée.

D'autre part, je voudrais me réjouir du fait que figure aux budgets un pôle pour l'initiative culturelle et/ou sociale. Faire connaître une assemblée et son fonctionnement auprès des jeunes ainsi que soutenir certaines initiatives est un rôle important qui revient aux assemblées législatives.

Ainsi, dans ce cadre, je voulais souligner le soutien apporté l'année passée, lors des fêtes du 27 septembre, à l'initiative de l'asbl 27 septembre, pour promouvoir la chanson à travers les cabarets. L'excellente initiative du rallye des cafés-théâtres doit, selon moi, être poursuivie dans cette voie.

Ma deuxième remarque concerne les bâtiments. Mon groupe estime important que l'Assemblée de la Commission communautaire française dispose de son propre bâtiment. Elle en possède déjà le terrain. Nous connaissons les problèmes liés à la construction du bâtiment. Cependant nous appuyons le projet de construction rapide d'un bâtiment.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du budget de l'exercice 2002 de l'Assemblée.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DÉPOSÉE PAR MM. CHRISTOS DOULKERIDIS, MAHFOUDH ROMDHANI, MICHEL LEMAIRE, PHILIPPE SMITS ET MME CAROLINE PERSOONS

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Moock, rapporteur.

M. Michel Moock, rapporteur. — Madame la Présidente, la proposition vise à instaurer une déclaration annuelle de politique générale au niveau de la Commission communautaire française. Cette déclaration sur l'état de la Commission communautaire française doit intervenir chaque année pour le 31 octobre au plus tard.

L'ensemble des groupes a marqué son accord à l'unanimité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, plusieurs membres de cette Assemblée et du Collège ont, depuis

de nombreuses années, multiplié les efforts pour donner à notre Assemblée un statut analogue à celui des autres Assemblées parlementaires. Notre proposition vise donc à s'aligner sur les procédures des autres Assemblées qui, depuis quelques années, demandent une déclaration de politique générale annuelle. Je pense qu'il serait extrêmement positif pour l'Assemblée de la Commission communautaire française d'avoir un tel débat en début de législature. C'est le sens de la proposition que j'ai initiée et qui a été cosignée par des représentants de l'ensemble des groupes.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je me réjouis du vote de cette modification du Règlement. Je crois que c'est effectivement une bonne chose qu'il y ait, au début de chaque session, une sorte d'évaluation du programme du Collège, de ce qui a été réalisé et des objectifs à atteindre durant la session. Cette déclaration ne doit évidemment pas être confondue avec le budget, qui vient souvent un ou deux mois plus tard. L'évaluation portera donc vraiment sur l'état d'avancement des projets et sur les textes qui seront déposés dans l'année. Je pense qu'il est intéressant de renouveler ainsi la confiance aux membres du Collège.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Au titre V « Des relations avec le Collège », insérer un Chapitre *Ibis*, rédigé, comme suit: « Des déclarations de politique générale. »

— Adopté.

Art. 2. « Article 79*bis*. — 1. Le Bureau élargi requiert, chaque année, du Collège une déclaration de politique générale.

2. Cette déclaration de politique générale doit être exposée devant l'Assemblée le 31 octobre au plus tard. »

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la modification du Règlement aura lieu tout à l'heure.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME MARIE-JEANNE RIQUET À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE AUX DÉCLARATIONS DE M. ALAIN HUTCHINSON À PROPOS DE L'ASSURANCE-AUTONOMIE

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À L'ASSURANCE-DÉPENDANCE, LA SAISINE DU COMITÉ DE CONCERTATION ET LA CONCERTATION AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Riquet pour développer son interpellation.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, monsieur le membre du Collège, chers collègues, cette intervention s'inscrit dans le prolongement de mon interpellation du 23 novembre dernier, qui avait suscité un intéressant débat et débouché sur une motion motivée, demandant au Collège d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral afin de s'atteler à la mise en place d'une véritable assurance-autonomie couvrant l'ensemble de la population belge.

Je me limiterai par conséquent aux éléments nouveaux, principalement à la décision prise par le Collège d'introduire un recours à l'encontre du dernier décret — adopté le 18 mai dernier — par la Communauté flamande, aux récentes déclarations de M. Alain Hutchinson relayées par la presse et à la décision prise conjointement par MM. Hasquin, Tomas et Van Cauwenberghe, de tenir une séance de travail commune le 25 février prochain.

Je me réjouis de la décision prise par le Collège d'introduire un recours et j'aimerais obtenir quelques éclaircissements à ce propos.

On sait qu'un premier recours en annulation introduit par le Gouvernement de la Communauté française avait été débouté.

Mais l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 13 mars 2001 est critiquable quant à sa motivation. Il ne rejette pas le principe d'un maintien de la compétence fédérale pour instaurer un régime d'assurance-autonomie au sein de la sécurité sociale. Mais en estimant que la Communauté flamande a exercé une compétence qui lui appartient en matière d'aide aux personnes au motif qu'elle accorde une aide distincte de celles qui sont accordées par le régime de sécurité sociale, la Cour permet à la Communauté flamande de s'engouffrer dans des pans entiers de la sécurité sociale. Dans la *Revue belge de droit constitutionnel*, M. Xavier Delgrange, auditeur au Conseil d'État et chargé d'enseignement aux Facultés universitaires Saint-Louis, a fait un commentaire particulièrement critique de cet arrêt. Il écrit notamment que « la Cour d'arbitrage momifie la sécurité sociale. Elle fige en effet la compétence fédérale au régime de la sécurité sociale tel qu'il existe actuellement. Il reviendrait donc aux Communautés et non à l'autorité fédérale d'organiser et de prendre en charge le système de protection sociale relatif aux besoins nouveaux que l'évolution de la société fait apparaître ».

L'enjeu me semble donc de taille non seulement pour la question de l'assurance-autonomie mais aussi pour l'avenir de la sécurité sociale, et nous ne pouvons qu'espérer que votre décision d'introduire un second recours ait des chances d'apporter un éclairage nouveau.

Lors de l'annonce de ce second recours, M. Hutchinson a fait état de nouveaux arguments. Pourriez-vous les préciser? Il m'intéresserait vivement de savoir en quoi ils seraient davantage susceptibles de nous donner gain de cause.

À l'occasion de l'annonce de ce recours, M. Hutchinson a évoqué la possibilité de mettre en place un système d'aide propre aux francophones de Bruxelles, présenté comme une mesure de transition en attendant l'arrêt de la Cour d'arbitrage. Ce système prendrait ensuite la forme d'une véritable assurance, si possible commune aux francophones de Bruxelles et de Wallonie.

S'agit-il également d'une décision prise par le Collège ?

Je m'interroge sur cette démarche.

Comme je l'avais signalé lors de ma première interpellation sur ce sujet, mon groupe estime qu'il ne faut pas multiplier les contraintes liées au « droit du sol ». Ces dernières sont aberrantes, raison pour laquelle nous sommes d'ailleurs tous d'accord pour plaider prioritairement en faveur d'une solution fédérale.

Mais soyons réalistes. À l'occasion de ma précédente intervention, Mme De Galan avait clairement expliqué à cette tribune que, malgré le fait que l'instauration d'une assurance autonomie avait bel et bien déjà été inscrite dans la déclaration gouvernementale de 1989, il n'y avait jamais eu de consensus pour la mettre en œuvre et ce, principalement en raison de la volonté des responsables politiques flamands de scinder la sécurité sociale.

La Flandre a eu la volonté politique de créer une première brèche dans la solidarité nationale en créant sa propre assurance-dépendance. Maintenant qu'elle est en place, il me semble d'autant plus difficile d'obtenir une majorité au niveau fédéral pour instaurer un autre système.

Dès lors, il faut effectivement envisager une solution francophone.

Mais si dès le départ on conçoit des systèmes distincts, sans concertation, nous multiplierons inévitablement les contraintes liées au « droit du sol ». N'oublions pas tous les liens familiaux, économiques, sociaux et culturels qui unissent les Wallons et les Bruxellois. Je vous rappelle les contraintes et les discriminations liées au droit du sol dans l'assurance flamande, notamment la condition de rester domicilié pendant cinq années de manière ininterrompue en Région flamande ou en Région bruxelloise pour pouvoir bénéficier des prestations.

Allons-nous instaurer de telles contraintes entre francophones, sans parler d'autres conditions, de cotisations et de prestations probablement différentes parce que non concertées ?

Des voix s'élèvent en Wallonie pour créer une assurance purement wallonne.

Des voix s'élèvent en Région bruxelloise pour développer un système « bicommunautaire » à partir de l'assurance flamande mono-communautaire. Si l'on met en place un système francophone « purement bruxellois », même provisoire, non seulement on fait « cavalier seul » par rapport aux Wallons, mais en plus on risque de favoriser une harmonisation avec le système flamand déjà en place dans la Région, et cela, probablement sous prétexte qu'il ne faut pas créer des systèmes distincts entre Bruxellois francophones et néerlandophones. Si un tel scénario devait se réaliser, non seulement les francophones devraient obligatoirement adhérer à un système qu'ils n'ont pas choisi et qui n'a pas été conçu pour eux, mais en plus, cela leur coûterait proportionnellement bien plus cher ! En effet, à eux seuls, ils n'atteignent bien entendu pas la même masse critique que l'ensemble des assurés néerlandophones. Les prestations d'une telle assurance doivent être calculées en rapport avec le nombre de cotisants, le niveau de la cotisation, celui de la dotation du Gouvernement et le nombre de bénéficiaires potentiels. Il est évident qu'à eux seuls, les Bruxellois francophones ne peuvent pas constituer un matelas de sécurité suffisant pour répartir les risques aux mêmes conditions que l'ensemble des assurés néerlandophones. Donc, la même assurance coûterait proportionnellement plus cher. Donc la dotation devrait être proportionnellement plus importante. Ce serait financièrement intenable.

Je me réjouis de la réponse négative de M. Gosuin aux demandes d'ouvrir une concertation sur les modalités de mise en œuvre de l'assurance-dépendance flamande à Bruxelles.

Envisager une solution francophone efficace ne peut se faire qu'en réunissant l'ensemble des francophones pour constituer une masse critique suffisante. Cela ne peut se faire qu'en concertation avec la Région wallonne sous l'égide de la Communauté française, et sans chercher à copier le système flamand.

Monsieur le président du Collège, je me réjouis également de votre décision de travailler de concert avec la Communauté française et la Région wallonne.

Vous comprendrez toutefois qu'en raison des déclarations parfois contradictoires relevées dans la presse, je vous demande de confirmer et de préciser cette décision. Est-il bien question de réfléchir dès aujourd'hui ou dès lundi à une solution commune pour les francophones au cas où une solution fédérale s'avérerait politiquement impossible ? Cette rencontre aura-t-elle lieu entre les gouvernements ou entre les ministres-présidents ou entre les ministres concernés ? (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, j'avais adressé mon interpellation au président du Collège parce qu'il me semblait qu'un débat « intrabelge », « intra-francophone », devait avoir lieu en la matière.

Apparemment, celui-ci est à l'ordre du jour et je pense qu'il est utile de pouvoir bénéficier de la présence à la fois du ministre fonctionnellement compétent et du président du Collège dans ce débat

Concernant la saga de l'assurance-dépendance, je préférerais parler d'assurance-autonomie. Mais pour ne pas ajouter à la confusion dans un dossier déjà compliqué à souhait, je me contenterai d'évoquer ici la saga de l'assurance dépendance.

Il y a déjà plus de dix ans, dans notre petite terre d'héroïsme, d'aucuns se sont mis à réfléchir à la nécessité de mieux couvrir les conséquences de la dépendance physique qu'allait immanquablement entraîner le grand âge. Certains ont réfléchi à la manière d'instaurer ce système dans la sécurité sociale, mais c'était à un moment où l'on était — où l'on est toujours d'ailleurs — obnubilé par les charges de la sécurité sociale et par la nécessité de baisser les cotisations sociales. Et résultat ! ce que l'État fédéral ne pouvait financer, la Flandre seule a trouvé les moyens de le faire ! Subséquemment, des recours ont été introduits à la Cour d'arbitrage afin de faire annuler le dispositif flamand pour excès de compétence. Mais la Cour d'arbitrage, en constatant notamment que le dispositif flamand sortait du champ de la sécurité sociale — parce qu'il est financé en partie par l'impôt et non par des cotisations ! —, a considéré que la Flandre n'avait pas excédé ses compétences et que l'on se trouvait ainsi dans un régime mixte « assurance privée » — intervention budgétaire, mais pas réellement dans un système de sécurité sociale. En l'occurrence, il ne s'agit pas vraiment d'une bonne nouvelle pour l'instauration d'un système solidaire de prise en charge des coûts de la dépendance.

Au PSC, j'ai veillé avec quelques collègues — dont Michel Barbeaux et Jean-Jacques Viseur — à limiter les discours visant à tirer comme conclusion que la mise en œuvre de l'assurance-dépendance du côté flamand devait entraîner des solutions régionales à ce problème pour Bruxelles et pour la Wallonie.

Comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises au sein de cette Assemblée, et notamment à la suite d'une précédente interpellation de Mme Riquet, il me semble que nous devons en premier lieu rappeler aux partenaires francophones de l'actuelle majorité « arc-en-ciel » que l'accord de Gouvernement fédéral actuel

prévoit, d'après le site internet de M. Verhofstadt, qu'une initiative sera prise à son niveau en cette matière durant la présente législature. Je vous lis l'extrait de la déclaration gouvernementale au cas où vous n'en auriez plus le souvenir. Sous le titre «Les voies vers le 21^e siècle» — cela au moins, nous y sommes arrivés. L'arc-en-ciel a au moins réalisé cette prédiction —, il est écrit :

«On constate que plus de 11 % des personnes de plus de 65 ans connaissent aujourd'hui une perte d'autonomie. Il est urgent d'apporter des réponses adaptées à ce nouveau risque social qu'est «la dépendance». Ceci suppose une approche globale, agissant à la fois sur la demande et sur l'offre de services et sur une couverture solidaire des coûts. Dans ce cadre, le Gouvernement engagera une concertation avec les Communautés sur l'assurance-autonomie.»

Ce n'est en tout cas pas pour cette raison pour que nous ne soutenons pas la déclaration du Gouvernement arc-en-ciel. S'il n'y avait que cet élément, nous aurions voté pour cette déclaration. C'est un texte équilibré, bien rédigé et qui laisse apparaître la possibilité de dégager une solution négociée et concertée, prenant à la fois en considération les responsabilités communautaires au niveau de l'offre de services et les responsabilités fédérales au niveau d'une couverture solidaire des coûts.

Mais, manifestement, cette déclaration n'a pas été suivie d'effets et, je le rappelle, rien ne l'explique. L'argument généralement avancé est que le précédent Gouvernement, dont le CVP faisait partie, est responsable de ce qui s'est passé. Non ! La déclaration du Gouvernement «arc-en-ciel» a été faite après les décisions prises en cette matière par le Parlement flamand et qui sont éminemment regrettables et critiquables. De toute façon, on ne comprend pas pourquoi les décisions prises dans ce contexte n'ont pas été mises en œuvre.

Par ailleurs, l'arrêt de la Cour d'arbitrage n'interdit pas le système mis en place par la Région flamande.

Cependant, il ne faut pas l'interpréter comme étant une impossibilité pour le Fédéral d'agir dans le cadre de la sécurité sociale. Je pense que c'est suffisamment clair : rien n'interdirait d'organiser une certaine forme de coexistence. Hier, on a d'ailleurs trouvé une solution de ce type dans un autre dossier entre des initiatives régionales flamandes et des initiatives fédérales.

Il convient aussi de rappeler au Collège que la motion que nous avons votée à l'unanimité — ce qui est assez rare — le 23 novembre dernier visait à inviter le président du Collège à intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour faire progresser le dossier.

J'ignore la suite qui a été réservée à cet appel lancé par notre Assemblée. J'aimerais donc que vous nous indiquiez les initiatives que vous avez éventuellement prises en ce domaine, monsieur le président du Collège.

À l'initiative de la Commission communautaire française, ce dossier a-t-il été porté à agenda du Comité de concertation ? On s'est tellement vanté de la possibilité de saisine de cette instance. Cela rappelle peut-être de bons souvenirs à un de vos collègues, président d'un Exécutif communautaire. Je veux parler de M. Hasquin. La Commission communautaire française, petite Assemblée, est en mesure de saisir le Comité de concertation. Pourquoi ne le faisons-nous pas ? Nous pourrions le faire dans un esprit de bonne entente avec le Gouvernement wallon et celui de la Communauté française. C'est peut-être là un sujet à débattre lors de la réunion de lundi.

Entre-temps, j'ai appris que le Collège a décidé d'utiliser une autre procédure et de faire un nouveau recours à la Cour d'arbitrage. Je ne vous cache pas un relatif scepticisme dans la mesure où, à mes yeux, on endort peut-être certains francophones en leur disant que nous nous lions en tout cas à une décision qui serait prise à ce niveau. Pour ma part, je ne pense pas que ce soit très souhaitable. Les données sont connues : c'est un

problème politique et aucune raison politique ne justifie de ne pas le traiter comme tel.

Comme Mme Riquet, j'ai été étonné que, parallèlement à l'annonce de ce nouveau recours à la Cour d'arbitrage, on indique l'intention de poursuivre l'idée d'un système d'aide propre aux francophones de Bruxelles, concurrent du système de la Communauté flamande. J'avoue avoir été très étonné car cela me semble être en totale contradiction avec ce que vous avez dit, monsieur Hutchinson, au cours du débat qui a été tenu dans cette Assemblée en novembre dernier. Vous nous disiez alors, je vous cite : «Il faut poursuivre une politique d'aide en renforçant le contrôle et la qualité des services agréés plutôt que de financer des prestations fournies par des tiers sans qualification, comme en Flandre.» Dans un premier temps, vous dites donc que vous allez faire votre travail en ce qui concerne l'agrément, le contrôle de qualité des services, la responsabilité d'offre, ce qui est assez correct et légitime par rapport à la déclaration gouvernementale ; et puis tout d'un coup, vous voulez quand même réfléchir à un système spécifique aux francophones de Bruxelles.

Vous avez probablement fait cette déclaration parce que vous sentiez frémir M. Hasquin au Gouvernement de la Communauté française et M. Van Cauwenberghe au Gouvernement wallon, monsieur Hutchinson. Vous sentiez bien qu'ils ne résisteraient pas. Alors, vous ne résistez pas non plus et vous dites qu'il y a peut-être une solution.

Je vous avoue que je suis quelque peu étonné. Le feuilleton des initiatives que le Gouvernement de la Communauté française est susceptible de prendre, me semble très mauvais car, premièrement, quand on observe les projections financières de la Communauté française à l'horizon 2010, on s'aperçoit manifestement que l'ordre de grandeur des sommes que l'on pourrait dégager pour cette initiative est terriblement réduit. Deuxièmement, qui connaît la situation de la Communauté française sait que, malgré les efforts importants qui ont été rendus possibles par les derniers accords institutionnels, les demandes faites en vue de satisfaire les besoins propres aux compétences de la Communauté française, sont loin d'être toutes couvertes à l'horizon 2010. Qui pourrait dire, par exemple, qu'en matière d'aide à la jeunesse, on est en mesure aujourd'hui de remplir toutes les compétences qu'il convient au niveau de la Communauté française et que même si c'est difficile aujourd'hui, ce sera possible en 2010 ? Moi, je ne le crois pas, compte tenu des arbitrages qui ont été faits au niveau de la Communauté française. Il n'est pas très sérieux d'imaginer que la Communauté française va pouvoir sortir des milliards en vue de financer sérieusement le système. Il n'est pas non plus très sérieux d'envisager que le Gouvernement wallon ou la Commission communautaire française soit véritablement en mesure de le faire.

En effet, ce qui n'est pas possible pour une institution qui n'a pas de pouvoir fiscal propre, le serait éventuellement davantage pour une institution qui en a un. Je ne crois toutefois pas que cette nouvelle soit tellement bonne pour les contribuables wallons et les contribuables bruxellois.

Monsieur le président du Collège, je souhaiterais dès lors que vous me donniez quelques informations sur la position que votre Collège entend présenter dans la concertation. Quel est le mandat que les Bruxellois francophones se donnent pour discuter avec le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon ? Tout cela est compliqué. On aurait pu faire plus simple mais c'est comme ça ; il y a beaucoup de monde à rassembler. Nous avons connu des périodes où les gouvernements francophones étaient plus imbriqués.

La réponse francophone pouvait dès lors être probablement plus efficace. J'attire en particulier l'attention des mandataires FDF de cette Assemblée sur l'impact que toute solution trouvée entre francophones risque d'avoir en termes de mobilité des personnes et de libre accès aux services pour les personnes résidant dans une Région unilingue mais recourant à des services localisés dans une autre Région. On connaît déjà les problèmes

qui ont été posés et qu'il a été difficile de résoudre, concernant la mobilité de la prise en charge des personnes handicapées. Je ne tiens pas à ce que demain, un système d'assurance-dépendance initié, bricolé entre francophones aboutisse au même résultat.

Je souhaiterais donc que le président du Collège me précise l'attitude des francophones du Collège, non seulement dans les débats qu'il va avoir avec le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française, mais aussi sur les initiatives qu'il entend prendre vis-à-vis du gouvernement fédéral. Enfin, j'aimerais que vous nous donniez ici une petite explication sur l'attitude que vous comptez adopter au Collège réuni. Puisqu'il s'agit des mêmes personnes, il me semble que nous pouvons vous interroger sur ce que vous allez faire au Collège réuni en tant que francophones. Il est assez légitime qu'on le fasse ici. À quel autre endroit pourrions-nous le faire ? Quand on interroge le Collège réuni sur son attitude vis-à-vis des demandes du Gouvernement flamand, on obtient comme réponse qu'il n'y a pas d'accord entre les membres du Collège réuni. J'aimerais entendre les francophones nous dire que, s'il n'y a pas d'accord, c'est parce qu'ils sont très courageux et qu'ils ont une prise de position très claire. Je vous tends la perche pour que vous nous fassiez connaître ici la position que vous défendez en tant que francophone à propos de l'appel lancé par le Gouvernement flamand quant au recours aux services agréés par le Collège réuni pour les prestations rendues possibles dans le cadre de l'assurance-dépendance telle qu'elle est organisée actuellement par le seul Gouvernement flamand. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

(*M. Philippe Smits, Vice-Président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel*)

M. le Président. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je ne voudrais pas que le débat qui s'engage à nouveau sur les besoins liés au vieillissement et à l'allongement de la vie d'une part de plus en plus importante de notre population, perde de vue le contexte international dans lequel il devrait s'inscrire. Pour mémoire, je souhaite rappeler les négociations qui se tiennent actuellement au sein des Nations unies, au sujet du Plan d'action international sur le vieillissement.

Je relève donc le point du plan international qui reconnaît le rôle important des services prestés par les familles et les communautés envers les personnes âgées. En même temps, ce point précise clairement que ces services ne peuvent se substituer et remplacer un système de santé publique qui, par ailleurs, se doit d'être efficace. Dans le prolongement du Plan d'action international, le projet de déclaration finale prévoit en son point 11.2 que les systèmes de sécurité sociale constituent un des piliers de la cohésion sociale et que leur maintien, voire leur extension, doit être assuré dans tous les pays.

La Belgique a participé activement à ses travaux. Et l'Assemblée, en adoptant la motion motivée du 23 novembre, s'inscrit pleinement dans une cohérence avec le travail actif réalisé par la Belgique au sein des Nations unies.

Dans cette cohérence, il est évident pour les Écolos que «l'assurance-dépendance doit trouver sa place» — je reprends les propos de mon collègue Galand lors de la séance du 23 novembre parce qu'ils sont identiques aux miens — «au sein de ce que je considère comme un chef-d'œuvre, de ce que nous avons peut-être fait de mieux en matière de politique sociale et de santé en Belgique, à savoir notre système d'assurance maladie, notre régime de sécurité sociale».

C'est fort de cette construction sociale qui a abouti au système de sécurité sociale — je ne peux m'empêcher de dire

que ce système devrait par ailleurs servir de référence au sein de l'Union européenne — que nous n'acceptons pas le coup de canif opéré par une des entités fédérées dans le système d'assurance maladie de notre contrat social. C'est pourquoi nous voulons que les problèmes de santé des personnes âgées confrontées aux pertes d'autonomie, soient inscrits dans les soins de santé, partie intégrante de l'assurance maladie-invalidité. J'espère que cette situation persistera. Cela est réalisable maintenant dans le cadre actuel de l'assurance maladie. Il est inacceptable que dans un État fédéral, des personnes qui subissent la dépendance soient traitées de manière différente.

Si ce coup de canif donné par la Région flamande provoque des imaginaires et des prétentions dans le chef de certains dans les autres entités fédérées, pour notre groupe, elles ne peuvent que s'inscrire dans les compétences de ces entités, c'est-à-dire l'aide aux personnes. L'objectif pour les Régions et les Communautés dotées de cette compétence — il faudrait se souvenir que la Communauté française a transféré l'exercice de ses compétences en matière d'aide aux personnes à la Région wallonne et à la Commission communautaire française — consiste donc bien à octroyer une aide ponctuelle ou durable aux personnes qui sont dans l'incapacité de gérer les actes essentiels de leur vie, c'est-à-dire, faire sa toilette, ses repas, organiser son espace quotidien, sa vie sociale en sortant de l'isolement, sa vie économique, administrative et juridique. Ainsi, l'intervention des entités compétentes en cette matière ne peut limiter et porter préjudice au maintien et au développement de la sécurité sociale. Pour les Écolos, toute décision politique ne peut se réaliser que sur deux axes de travail :

— le renforcement de la sécurité sociale et en l'occurrence, l'assurance maladie-invalidité et donc pour l'assurance autonomie, dans l'immédiat, l'application de l'accord gouvernemental fédéral.

— la responsabilité assumée et exercée des entités fédérées qui en ont la compétence dans l'aide apportée aux personnes.

Pour nous, l'amélioration de la situation des personnes en perte d'autonomie est plus importante que la recherche d'accroissement du pouvoir de l'une ou l'autre entité fédérée. Nous espérons que vos décisions iront dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur le Président, comme elle a été souhaité par divers membres, nous ferons une réponse commune.

Puisqu'il vous en a déjà été entretenu le 24 janvier, je laisserai au ministre Hutchinson le soin de répondre aux questions posées concernant le recours introduit par le Collège après de la Cour d'arbitrage.

Par rapport aux questions qui s'adressent au président du Collège, j'informe Mme Riquet et M. Grimberghs que des contacts ont effectivement été pris avec la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone afin de trouver la meilleure réponse coordonnée à l'assurance-dépendance du Gouvernement flamand.

Avec mon collègue Van Cauwenberghe, nous avons souhaité rencontrer la Communauté française dans la mesure où cette dernière semble avoir réservé des budgets à cette problématique. Sans présager ce que seront les contributions des uns et des autres, il nous a semblé important de nous concerter. Il va de soi que chacun devra agir dans le strict respect de ses compétences. Une réunion de travail conjointe est prévue pour ce 25 février à Namur. Y participeront les ministres-présidents de la Commission communautaire française, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germano-

phone, les ministres du Gouvernement restreint — le « Kern » — de la Communauté française et de la Région wallonne ainsi que les ministres fonctionnellement compétents de chacun des quatre Exécutifs.

Pour ce qui concerne notre Collège, nous serons trois. Je serai accompagné de M. Hutchinson et de M. Gosuin.

Cette réunion devrait éventuellement déboucher sur la décision de lancer rapidement une étude qui permettrait, sur base d'une collecte de toutes les données nécessaires, d'envisager tous les scénarios possibles.

Je note à cet égard, qu'en mettant en exergue — je cite : « la difficulté spécifique que l'on pourrait connaître dans l'hypothèse d'une instauration sur base communautaire de l'accès à un système d'assurance autonomie sur le territoire d'une région bilingue » — M. Grimberghs défend une position différente de celle de Mme Riquet qui insiste davantage sur le fait que le travail se fasse de concert avec la Communauté française et la Région wallonne et qui a même estimé essentiel de concevoir un système commun sous l'égide de la Communauté française.

En ce qui me concerne, toutes les solutions restent possibles, pourvu qu'elles tiennent compte de la situation particulière de Bruxelles où cohabitent deux communautés linguistiques.

Monsieur Grimberghs, il est important de pouvoir élaborer un système qui tienne compte d'un point que l'on a négligé jusqu'à présent, à savoir la mobilité de nos concitoyens au cours de leur vie et donc de prévoir des mécanismes qui tiennent compte des déménagements éventuels des habitants d'une Région vers l'autre. Cette préoccupation devrait d'ailleurs être aussi celle de la Communauté flamande.

Je vous confirme, monsieur Grimberghs, qu'il n'y a pas d'accord au sein du Collège réuni sur cette question puisque nous n'en avons pas encore discuté.

Mme Theunissen a parlé d'un « coup de canif » dans le système de sécurité sociale. Je la renvoie aux contacts entre ÉCOLO et AGALEV.

M. Christos Doukeridis. — Je ne vais pas vous rappeler les contacts que vous avez avec M. le ministre Vandembroucke ou avec M. Vande Lanotte.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur Doukeridis, vous paraissez touché ! ÉCOLO déclare toujours qu'il a pour spécificité de travailler de manière concertée avec AGALEV.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Monsieur le président du Collège, votre groupe partage également cet avis alors qu'il a été aussi partie prenante de l'adoption du décret lors de la législature précédente.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Vous avez parlé d'un « coup de canif » !

M. Christos Doukeridis. — Pour le moment, la difficulté que nous avons rencontrée a été de nous mettre d'accord entre francophones et, à ce sujet ce n'est pas ÉCOLO qui pose problème, vous le savez très bien. Vous ne le citez pas nommément, mais soyez plus courageux, dites que c'est le PRL qui perturbe la donne.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Mme Theunissen vient de nous dire que ce système est un coup de canif dans le système de la sécurité sociale — vision que nous partageons —

mais je la renvoie à Mme Vogels et aux contacts fréquents entre ÉCOLO et AGALEV.

Je n'ai pas entendu par exemple le grand censeur de l'action des gouvernements qu'est M. Defeyt, s'exprimer particulièrement à ce sujet.

Je suis d'accord avec vous sur le fond, mais j'attends qu'il y ait une prise de position d'ÉCOLO en la matière.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais vous dire, avant de répondre aux questions qui ont été posées lors de vos interventions, qu'il est évident que les solutions doivent d'abord être trouvées au niveau fédéral. S'il n'y a pas moyen d'en trouver au niveau fédéral, un accord intrafrancophone doit être étudié. Cela me semble évident. Ne perdons toutefois pas de vue que les francophones vivent à Bruxelles une situation particulière que ne vivent pas aujourd'hui les Wallons.

En effet, un certain nombre de nos concitoyens alléchés — et il y a de quoi, en apparence — par une quasi gratuité des prestations sociales offertes par la « Zorgverzekerung » se tournent vers des services flamands, puisque c'est la seule possibilité qu'ils ont aujourd'hui dans le cadre de l'assurance-autonomie, donc quittent les services francophones pour se retrouver dans des structures qui, bien souvent, n'existent pas ou qui sont très réduites et où, en plus, ils auront des difficultés à communiquer.

Voilà en ce qui concerne les principes généraux. Par rapport à ces spécificités bruxelloises, j'ai considéré que, s'il ne devait pas y avoir de réponse ni fédérale ni communautaire francophone, il faudrait bien trouver un système au niveau bruxellois. Sinon, dans quelques années, c'est la Communauté flamande qui décidera des politiques sociales pour Bruxelles ce à quoi, personnellement, je n'y tiens pas.

Cela étant, je voudrais m'attacher, dans un premier temps, aux questions liées au recours introduit auprès de la Cour d'arbitrage.

Je rappelle que la Communauté flamande a adopté le 30 mars 1999 un décret organisant le système de l'assurance soins. Ce système permet aux habitants de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale de bénéficier de services non médicaux.

Comme je l'avais déjà souligné lors de mon intervention du 23 novembre, le mécanisme assurantiel mis en œuvre par ce décret peut constituer les prémisses d'une scission partielle de la sécurité sociale.

C'est un des dangers des décisions prises à cet égard, notamment par la Cour d'arbitrage, lors des premiers recours.

Par ailleurs les francophones plaident toujours pour qu'un mécanisme d'assurance autonomie soit organisé au niveau fédéral.

Le Gouvernement de la Communauté française a introduit un recours devant la Cour d'arbitrage contre le décret du 30 mars 1999.

Le 18 mai 2001, la Communauté flamande a adopté un nouveau décret modifiant le décret du 30 mars 1999. Ce texte organise plus particulièrement le système pour les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale. Étant donné l'aspect facultatif du système pour les Bruxellois, il met en place notamment, une obligation de résidence et un stage d'attente.

Le 23 novembre, j'ai annoncé que la possibilité d'un recours contre ce nouveau décret devait être envisagée.

En vérité, lors du premier recours, un argument n'a pas été évoqué, lié à une réserve de compétence au bénéfice de l'État fédéral. Il s'agit des matières de politique financière et de protection de l'épargne, plus particulièrement, de la réglementation et

du contrôle des entreprises d'assurance et assimilées ainsi que du droit bancaire et du droit de l'assurance. Cet argument pourrait entraîner l'annulation du décret du 18 juin 2001.

Si le recours aboutit, l'annulation permettrait également :

— d'affirmer que le système organisé par la Communauté flamande contrevient aux principes de répartition des compétences;

— de dénoncer toute autre norme adoptée sur la même base soit devant la Cour d'arbitrage soit devant le Conseil d'État;

— de rouvrir le délai de recours contre le décret du 30 mars 1999 dès lors qu'un autre législateur adopte, ne serait-ce que formellement, un décret ayant le même objet, et qu'un recours soit exercé contre ce décret.

Le recours devant la Cour d'arbitrage contre le décret du 18 juin 2001 ne permet donc pas d'attaquer directement le décret du 30 mars 1999 qui constitue la base du système. Mais, s'il aboutit, il permettra de paralyser le système à Bruxelles et de mettre la Communauté flamande dans une position politique inconfortable.

Je crois, dès lors, que nous ne devons pas nous priver de cette possibilité qui nous était offerte.

Pour en venir aux autres aspects de la problématique, je voudrais souligner que la Communauté flamande semble avoir sous-estimé le coût du système mis en place. Seuls 41 000 dossiers pourront être traités sur 57 000 demandes. Une augmentation de la cotisation devrait être envisagée à partir de 2003 pour assurer le financement du système.

Il semble aussi que, contrairement à de premières estimations et aux déclarations d'un certain nombre de responsables politiques flamands, l'adhésion au système ait connu un succès très mitigé à Bruxelles.

C'est en tout cas les renseignements que j'ai pu glaner pour l'instant auprès des fédérations mutualistes brabançonnes ou bruxelloises. Le nombre d'adhérents ne correspondrait pas au nombre estimé de Bruxellois flamands.

Il est donc peu probable que l'ensemble des services offerts par le système flamand puisse être financé.

La ministre Mieke Vogels a d'ailleurs déjà demandé au Président de la Communauté flamande de lever des additionnels pour financer ce surcoût. Apparemment, un désaccord existe à ce sujet au sein du Gouvernement flamand. Les conséquences financières de ce dossier ne semblent donc pas encore résolues.

C'est d'ailleurs un enseignement auquel il faudra réfléchir lorsque nous discuterons d'un système similaire au niveau francophone.

À l'occasion de ce débat, je tiens à insister sur le fait qu'en Région bruxelloise, il existe déjà toute une série de services d'aide aux personnes dépendantes financés par la Commission communautaire française.

Certains ont l'impression que nous courons derrière une initiative flamande en la matière. Je rappelle que nous avons, à Bruxelles, des centres d'aide aux familles dont les moyens ont encore été augmentés de 2,5 % au niveau du budget, soit pour un total de 70 000 heures d'aides familiales.

Par ailleurs, il existe cinq centres de coordination à Bruxelles, ce qui n'existe pas en Flandre. Ce n'est pas pour rien que le Gouvernement fédéral et le Gouvernement flamand essaient de nous entraîner dans des décisions visant à reconnaître des centres de soins de première ligne.

Nous en avons à Bruxelles depuis des années. Nous avons donc pris des initiatives dans le cadre des responsabilités qui sont les nôtres vis-à-vis de notre population.

Afin de cerner précisément les besoins des bruxellois et de ne pas mettre nos institutions en péril par des mesures hâtives-

ment décidées, Éric Tomas et moi-même faisons preuve de prudence.

Comme Éric Tomas vous l'a dit, tous les scénari doivent être étudiés.

Les possibilités de faciliter encore la vie des personnes les plus dépendantes par un accès plus étendu aux services existants devront évidemment être envisagées.

Un système plus général pour tous les francophones sera étudié. Il est vrai qu'aujourd'hui l'utilisation à Bruxelles des services que nous connaissons implique une dépense de la part des clients, qui peut, en cas de dépendance, être conséquente. Les barèmes de nos prestations sont généralement liés aux revenus des bénéficiaires mais, malgré cela, les montants à payer peuvent être impressionnants.

Nous aurons, à l'occasion de l'évolution des politiques sociales que nous menons, à réfléchir à cette question. Généralement, nous ne nous en privons pas dans le cadre de ce débat.

Voilà ce que je voulais vous apporter comme réponse. Il est évident — et tenant compte du recours que nous avons introduit auprès de la Cour d'arbitrage — que nous devons rester prudents dans nos déclarations et dans nos initiatives pour ne pas nous lancer dans des projets dont nous contestons par ailleurs devant la Cour d'arbitrage la compétence aux Communautés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Riquet, pour une réplique.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Monsieur le Président, je remercie les membres du Collège pour leurs éclaircissements. Je prends bonne note de la prudence affichée. Je crois qu'elle est de mise.

Je prends bonne note également des priorités choisies. D'abord le fédéral, où on lance des études pour envisager une solution répondant aux besoins des francophones. À défaut, une solution commune aux wallones et aux bruxellois devait être trouvée sous l'égide de la Communauté française ... Et à défaut, on pourrait envisager une solution pour Bruxelles. Je crois que c'est une vision sage et que nous aurons encore l'occasion de demander des éclaircissements sur ces dossiers, ne fût-ce que les résultats de la prochaine réunion.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, MM. les membres du Collège, je souhaite répliquer sur trois points.

Je m'étonne que, sur le plan des initiatives à prendre au niveau fédéral, on ne vous entende pas tellement, sauf pour nous dire que c'est là que cela devrait être décidé.

Il se fait que la majorité parlementaire au niveau fédéral est en partie la même qu'au Parlement bruxellois, qu'elle est tout à fait la même qu'en Communauté française et en Région wallonne. Dès lors, on ne comprend pas très bien comment les acteurs bruxellois — je ne dis pas cela uniquement à l'attention des membres du Collège mais également à l'attention de Mme Riquet — qui sont les plus conscients de cette problématique, ne sont pas susceptibles de réagir. M. Maingain doit dire qu'il va démissionner, qu'il va casser la fédération. La fédération a été constituée pour défendre les francophones dans l'État fédéral.

Maintenant, voilà un beau sujet où les Bruxellois se retrouvent en première ligne et rien ne se passe au niveau fédéral ! Je ne comprends pas.

Deuxièmement, on dit que si ce n'est pas possible, il faut qu'on réfléchisse entre francophones. Je vous dis : faites attention ! Je ne suis évidemment jamais contre le fait que l'on réfléchisse. Ce qui me dérange, ce sont les déclarations publiques qui l'annoncent car c'est comme si l'on avait déjà les moyens nécessaires. C'est ce que tout le monde a compris du discours de M. Hasquin. On fait de grandes annonces. Je ne suis pas sûr que l'on réfléchisse mais en tout cas on annonce qu'on va le faire. Je préférerais que l'on discute « en silence » du côté francophone, peut-être au-delà des clivages majorité-opposition et que l'on réfléchisse ici en tant que francophones bruxellois ; entre ce que Mme Riquet dit et ce que je dis, il y a manifestement un « gap ». J'ai été d'accord sur les deux premiers tiers de son intervention mais sur le dernier tiers, je ne suis évidemment pas d'accord.

Je ne veux pas dire définitivement que j'ai raison et qu'elle a tort mais, en tant que Bruxellois, si un jour il le fallait, nous devrions réellement nous mettre à penser au problème. Il n'est pas simple et, si à un moment donné, hors caméras, nous voulons dire : « il faut se préparer éventuellement à ... », il faut d'abord réfléchir entre francophones bruxellois, ne fût-ce que pour que, tous ensemble, nous essayions de faire comprendre à nos amis wallons en quels termes nous croyons que le problème se pose.

On a dit la difficulté de relations qui existait avec nos amis du Nord, dans toutes les formations politiques désormais. Je ne veux pas sous-estimer le fait qu'il est parfois aussi un peu compliqué de faire comprendre à certains wallons la situation spécifique dans laquelle se trouve Bruxelles. Il faut, à mon avis, commencer par leur dire que si la sécurité sociale « saute » un jour, c'est à Bruxelles que cela se passera et si elle tient encore, c'est en grande partie grâce à la situation bruxelloise. Bien entendu, je ne nierai pas les mérites des organisations syndicales ; si nous n'avions pas un système de sécurité sociale paritaire, les politiques l'auraient déjà saccagé. Comme cela ne dépend pas que des politiques, il est un peu moins attaquant. Il n'empêche que le nœud du problème, c'est Bruxelles. Notre responsabilité est donc de voir comment nous pouvons essayer de le résoudre. Tel était le sens de ma question sur le Collège réuni et je m'étonne un peu que vous jouiez sur les mots en disant que l'on n'en a pas discuté. J'estime que vous devriez en discuter entre francophones. Utilisons les particularités de nos institutions. Le Collège réuni, le terme l'indique bien, réunit des personnes qui sont par ailleurs membres de deux autres Collèges. Profitons donc de l'occasion pour que le Collège francophone réfléchisse bien à ce qu'il va faire parce que cela va être assez déterminant.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Cela se fait, M. Grimberghs. C'est bien pour cela que le Collège participe à cette réunion avec la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone.

M. Denis Grimberghs. — Cela m'étonnerait que vous demandiez à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Communauté germanophone ce que vous devez répondre au Gouvernement flamand sur l'utilisation des services bicommunautaires.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Notre objectif est d'examiner l'ensemble des problématiques, dont celle que vous soulevez et qui est plus particulière à Bruxelles, entre francophones. Examinons-la aussi entre francophones au niveau du Collège de la Commission communautaire française.

Vous m'avez posé une question spécifique, qui sort des compétences de l'Assemblée, pour savoir ce qui se passe au Collège réuni. Il ne se passe rien.

M. Denis Grimberghs. — Ce que je vous demande surtout, c'est que, en tant que francophones, vous prépariez la réponse

qu'ensemble vous allez un jour déposer au Collège réuni à une question posée : ce sera « jamais » ou « peut-être ». À un certain moment, la pression deviendra peut-être forte — on ne sait jamais ce qui peut se passer — et ce sera « oui, à certaines conditions » à la demande des flamands. Or, cette demande est très intéressante parce qu'elle se trouve au cœur, me semble-t-il, du dispositif de l'applicabilité ou non du système flamand à Bruxelles.

Si on lâche la possibilité d'avoir recours aux services bicommunautaires, il se pourrait que des francophones bien sympathiques y adhèrent ..., on en connaît.

On connaît même des mutuelles qui font de la publicité auprès de leurs affiliés francophones : « Si vous voulez, vous pouvez vous affilier au système flamand. »

M. Alain Hutchinon. — Toutes le font ...

M. Denis Grimberghs. — Non, pas toutes. Et justement, cela est assez étonnant : les plus francophonissimes le font, alors que celles qu'on disait trop bilingues ne le font pas. Je ne comprends pas toujours comment le monde a évolué. Je constate, en tout cas, qu'à Bruxelles, certaines mutuelles annoncent : « Vous pouvez vous affilier », alors que d'autres découragent plutôt leurs affiliés à le faire, en prenant justement comme argument — et il est temps que nous le développions bien entre nous et que nous en fassions la pédagogie pour les acteurs sociaux, y compris mutuellistes, de notre Région — que ce système peut paraître séduisant, mais que l'accès aux services sera extrêmement réduit.

Donc la menace qui consiste à dire : « Les flamands vont développer des services propres », n'est pas exacte. Ils n'y arriveront jamais. Ils ne vont pas s'amuser à recréer toute une série de services qui seraient organisés à ce moment-là exclusivement en langue néerlandaise car, dans ce cas, ils perdront leurs affiliés francophones. Donc, moi je crois que le nœud — car il est très pratique — du dispositif flamand est en partie dans cette réponse, dans ce blocage possible du Collège réuni disant : « Non, nous refusons que l'on utilise le système flamand dans les institutions bicommunautaires ». On pourra dire « non » pendant un certain temps mais je crains qu'à un moment intervienne une solution, un compromis — on connaît cela à Bruxelles — sur ce seul problème. Je crois que, en donnant là une réponse positive, on ouvrirait la porte à des dérives.

Je propose donc que, entre francophones, si l'on doit réfléchir aux multiples questions provenant de la mise en place du système d'assurance flamande sur le territoire bruxellois, on le fasse, mais sans répéter des déclarations laissant entendre que l'on pourrait faire *grosso modo* la même chose avec moins de moyens. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU TROISIÈME ÂGE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, chers collègues.

Monsieur Hutchinson, lors de la déclaration gouvernementale, il y a deux ans et demi, vous aviez développé toute une série de propositions qui mettaient l'accent sur votre volonté de prendre en considération la politique du troisième âge. Il est donc intéressant, deux ans et demi après cette déclaration du Collège et à la lumière aussi de quelques incantations dont on trouve trace dans le Plan régional de développement, de vous interroger sur certains aspects plus particuliers de cette problématique.

Premièrement, vous vous étiez engagé à faire un effort de coordination entre les différentes assemblées. Vous pourriez peut-être nous préciser de quelles assemblées il s'agit. Est-ce que c'est l'Assemblée régionale ici, au niveau de la CCF et de la CCC? S'agit-il de coordination avec d'autres assemblées, d'autres parlements: Communauté française, Région Wallonne, ou éventuellement même des pouvoirs communaux?

Vous avez à plusieurs reprises, et c'est tout à fait intéressant, parlé d'intergénérationnel, du rôle des aînés dans la société et des relations sociales et culturelles entre générations.

Vous avez, à plusieurs reprises, évoqué les maisons Kangourou. Je ne suis pas sûr que l'Assemblée soit au courant de ce nouveau projet. Pourriez-vous nous expliquer de quoi il s'agit?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je n'ai pas le souvenir d'avoir utilisé le mot «kangourou».

M. Michel Lemaire. — Je vous lis l'extrait du texte: «Des logements supervisés seront également développés, à la fois pour offrir une alternative à l'hébergement en maison de repos ou en maison d'accueil: pour permettre une réelle expression de la vie intergénérationnelle maison Kangourou, habitat en duplex, habitat groupé et en coopérative, etc.» Je ne vous prends donc pas en traître. D'ailleurs, ce concept avait déjà été évoqué à l'occasion d'un colloque européen consacré à la problématique des personnes âgées, colloque auquel vous aviez participé. Si vous ne pouvez me répondre à ce sujet durant cette séance-ci, je vous poserai une question orale.

Ma troisième réflexion concerne le maintien des personnes à domicile. Nous débattons depuis plusieurs années de cet important sujet, qui nous préoccupait déjà du temps du ministre Picqué, pour qui vous avez travaillé. Je voudrais savoir où vous en êtes par rapport aux centres de jour. J'avais porté un projet de législation en la matière en 1993. Nous sommes revenus plusieurs fois à la charge par la suite. Vous m'avez toujours répondu que rien ne serait fait dans ce domaine sans que je sois préalablement consulté. J'avoue que, chaque jour, en examinant mon courrier, je me demande quand vous allez me convoquer pour en discuter. Cela fait des années que j'attends. J'apprécierais donc beaucoup que vous me donniez des informations à ce sujet.

Vous mentionnez également des expériences de type familial, de logements de type communautaire, d'appartements supervisés et de duplex. J'aimerais savoir, là aussi, où nous en sommes.

Outre les maisons Kangourou, j'ai aussi cité les Abbeyfields. Cette intervention devrait d'ailleurs intéresser certaines autorités locales présentes parmi nous. Quel en est le principe? Ce concept est né en Angleterre. Il s'agit de maisons de type communautaire, destinées à des personnes ayant fait sciemment le choix de vivre ensemble. Se pose évidemment la question des moyens financiers, — certaines personnes pourront se le permettre plus facilement que d'autres — mais ce concept me semble intéressant. En Belgique, une initiative de ce type a été couronnée de succès: à Villers-la-Ville. Une autre opération de ce genre, au sujet de laquelle il serait intéressant d'avoir plus d'informations, a été menée dans la commune d'Etterbeek. Il serait intéressant de recevoir, en commission, les personnes porteuses du projet et d'en débattre car il y a un problème

d'articulation publique, qui doit faire l'objet à tout le moins d'une communication de votre part.

Le système de la télé-vigilance existe depuis un certain nombre d'années déjà. Vous continuez, semble-t-il, à le financer de manière correcte. Il me revient que ce système n'est pas sans poser certains problèmes en ce qui concerne les personnes les plus démunies, puisqu'il nécessite un abonnement téléphonique mensuel spécifique, contracté avec la centrale de surveillance. Vous intervenez dans les frais de placement du téléphone et de location du système, mais nous nous interrogeons sur la proportion de cette intervention par rapport aux coûts engendrés pour la personne âgée. Qu'en est-il des personnes plus démunies, qui désirent bien sûr rester chez elles et qui n'ont pas les moyens de s'offrir le téléphone?

En ce qui concerne les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, pourriez-vous nous informer sur l'évolution de l'encadrement, puisque, semble-t-il, le personnel commençait à manquer? Nous avons tous été choqués d'apprendre que, de temps en temps, indépendamment de la problématique des normes d'agrément, certaines maisons de repos se trouvaient à la limite de la fermeture en raison d'une pénurie de personnel.

Quant à la représentation des personnes dans l'organisation des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, Vous vous étiez, me semble-t-il, engagé à suivre le processus d'une représentation démocratique, soit à l'échelon des personnes elles-mêmes, soit par le canal d'organisations représentatives des personnes du troisième âge. Pourriez-vous faire le point à ce sujet?

(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)

J'aimerais, enfin, vous interroger au sujet du bracelet «anti-fugue», qui avait fait l'objet d'une circulaire. Pourriez-vous nous informer du résultat de cette mesure?

Par rapport aux déclarations initiales du Collège, à vos propres déclarations, celles qui sont reprises dans le PRD et d'autres, je trouvais intéressant de vous interroger au sujet de l'évolution des initiatives prises dans ce secteur.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, j'ai souhaité m'inscrire dans ce débat dans le but de vous faire part d'une préoccupation: la difficulté d'avoir une vue d'ensemble de la politique du troisième âge en Région bruxelloise. Plusieurs aspects ont déjà été évoqués, mais j'aimerais insister sur la nécessité d'avoir une vision transversale de l'ensemble des politiques menées à l'égard d'une importante partie de notre population, qui éprouve des besoins spécifiques.

Selon le dernier tableau de bord de la santé, au premier janvier 2000, 21 % de notre population avait plus de 60 ans, et la proportion des plus de 80 ans atteignait 4,4 %. Le vieillissement de la population ne concerne bien évidemment pas uniquement notre Région. Le phénomène est européen.

Mais dans notre pays, et particulièrement dans notre Région, il est difficile de cerner la «politique du troisième âge». Les besoins spécifiques de cette population concernent plusieurs compétences, à tous les niveaux de pouvoir.

Le plus souvent, on se préoccupe surtout de la santé et de l'autonomie. La problématique des pensions est aussi souvent abordée au niveau fédéral. Ces préoccupations sont, certes, légitimes, mais mon groupe estime qu'une véritable politique du troisième âge doit aussi comporter d'autres aspects, comme le logement, la culture, les loisirs, le sport, la mobilité, voire l'emploi, ou encore l'accès à l'information et aux nouvelles technologies.

On le voit, plusieurs compétences sont concernées, y compris, bien entendu, celles des communes qui, de par leur proximité avec le citoyen, ont un important rôle à jouer à l'égard des aînés.

Plusieurs initiatives sont bel et bien prises aux divers niveaux de pouvoir. Mais il est difficile d'en avoir une vue d'ensemble, d'en mesurer l'impact sur la qualité de la vie des aînés bruxellois, et de voir quelles actions la Commission communautaire française pourrait développer ou davantage soutenir ou quelles recommandations elle pourrait formuler à d'autres niveaux de pouvoir.

Pour illustrer mon propos, je vais m'inspirer de quelques recommandations formulées en 1999 par le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française, à l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées. Ces recommandations avaient été présentées dans une brochure intitulée « Une société pour tous les âges ».

Certaines mesures prises par le Collège s'inscrivent parfaitement dans ces recommandations et me paraissent d'ailleurs mériter d'être saluées; je pense par exemple à la publication de la brochure « *Senior futé* », dont la dernière édition vient d'être diffusée. Mais d'autres aspects me paraissent moins clairs, y compris en termes de compétences.

Par exemple :

— la culture et l'éducation permanente, afin que l'âge ne puisse entraîner une discrimination culturelle. Le Collège a-t-il pris des initiatives en ce sens ?

— l'emploi concerne, certes, en premier lieu les compétences fédérales, mais on pourrait par exemple envisager, au sein des compétences de la Commission communautaire française, des initiatives permettant de mettre à profit toute l'expérience des aînés pour l'encadrement, l'accompagnement ou encore l'offre de services pour des jeunes en difficulté.

— la formation et l'information, notamment sur tous les services mis à leur disposition, sur la préparation à la retraite ... La brochure « *Senior futé* », déjà évoquée, me paraît répondre à cette préoccupation, mais peut-être existe-t-il d'autres initiatives ?

— les projets intergénérationnels, que ce soit en matière de logement, de loisirs, de réseaux d'échange ou encore de bénévolat. Il existe bel et bien de telles initiatives en Région bruxelloise.

— le Collège encourage-t-il ce type d'initiatives ?

— la santé, notamment en coordonnant les soins, en développant la prévention, et les soins palliatifs. À ce propos, je m'interroge sur l'adéquation entre l'offre et la demande. Les cinq centres de coordination que compte la Région bruxelloise sont-ils à même de répondre à tous les besoins ? Dans le même ordre d'idées, les centres de soins de jour parviennent-ils à répondre à toutes les demandes ?

Je m'interroge aussi sur les mesures prises en Région bruxelloise pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées. Trop souvent, ces dernières se trouvent dans une situation sociale, physique, familiale qui aboutit à la restriction, voire à la privation de droits fondamentaux, tels que le droit à la dignité, à la liberté ou à la vie privée. La maltraitance physique et — plus récemment — financière des personnes âgées au sein des familles se développe. Les statistiques sont peu fiables, tant il est vrai que les personnes concernées n'ont pas toujours la capacité — ni la volonté — de réagir et de témoigner. J'aimerais savoir s'il existe des dispositifs en Région bruxelloise pour lutter contre ce phénomène, qui est aussi difficile à détecter qu'à traiter ?

J'imagine qu'il n'est pas possible de recevoir aujourd'hui une réponse à toutes les questions relatives à la politique du troisième âge, d'autant plus que l'on déborde des compétences de la Commission communautaire française. J'aimerais toutefois savoir s'il existe des tentatives d'approches transversales ou, à

tout le moins, des outils permettant d'envisager de telles approches.

Par ailleurs, je crois qu'il serait utile — je lance un appel aux présidents concernés, malheureusement absents — que la commission des Affaires sociales et la commission de la Santé se réunissent en vue d'étudier l'ensemble des aspects qui concernent les aînés bruxellois, d'établir un bilan et de formuler éventuellement des recommandations, quitte, bien entendu, à les adresser, le cas échéant, aux niveaux de pouvoir concernés.

La Commission communautaire française ne pourrait-elle pas développer et soutenir davantage d'initiatives en la matière ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je me joins à l'interpellation de mon collègue, M. Lemaire, car vous savez combien la question des personnes du troisième âge est essentielle pour nous, écologistes.

Puisque nous avons les mêmes lectures, Mme Riquet et moi, je ne reviendrai pas sur les chiffres qu'elle a cités et qui sont tirés du rapport de l'Observatoire de la santé.

Le même Observatoire de la Santé souligne que le risque d'isolement est grand pour les personnes du troisième âge et surtout pour les femmes dont l'espérance de vie est plus grande. Ce risque d'isolement est d'autant plus grand que les offres de services de proximité sont relativement limitées à Bruxelles.

En ce qui concerne les politiques à mener en faveur des personnes du troisième âge, nous regrettons, monsieur le membre du Collège, que l'étude que nous avons espérée pendant près de deux ans et qui était attendue pour développer une politique appropriée en faveur des personnes du troisième âge, ait été vaine. Pouvez-vous me dire si d'autres études et recherches sont planifiées pour remplacer ou compléter celle que je viens d'évoquer ?

Lors d'une précédente interpellation, vous nous avez fait part de vos préoccupations face aux législations actuellement en vigueur qui ne sont plus toujours adaptées à la situation et aux attentes des personnes âgées et qui, de surcroît, ne favorisent pas l'émergence d'institutions nouvelles qui pourraient répondre à ces nouvelles situations et attentes. Vous nous avez parlé, à l'époque — c'était en 1999 — de clarification et d'harmonisation des différentes législations mais aussi — même si cela va souvent de pair — d'une concertation plus étroite entre les Gouvernements fédéral et des autres Commissions communautaires.

Je voudrais également savoir, monsieur le membre du Collège, ce qui a été entrepris en la matière jusqu'à présent.

Dans ce cadre, nous attendons bien évidemment avec impatience le nouveau décret qui concernera les maisons de repos, les soins à domicile, les centres de jour, etc. Je voudrais aussi savoir où en est l'élaboration de ce décret dont vous nous avez parlé, même si vous nous avez déjà expliqué que la procédure sera longue.

La question du logement dont a parlé notre collègue, M. Lemaire, est évidemment aussi une question importante. Il a évoqué notamment les maisons Abbeyfields qui sont constituées de logements individuels destinés à des personnes capables, lors de leur entrée, d'être autonomes, et qui choisissent de vivre avec les autres habitants, de partager des responsabilités et de s'entraider dans une ambiance conviviale.

Dans ces maisons, chaque habitant gère librement sa vie, ses problèmes de santé, l'entretien de son logement, ... et il est fait appel à des services extérieurs pour l'entretien des locaux à usage commun, les repas, etc.

Ces maisons connaissent un succès de plus en plus grandissant dans divers pays européens et autres car, au-delà des avantages matériels que j'ai évoqués, l'essentiel réside dans un projet de vie inspiré de valeurs de respect des autres, partage de responsabilités, entraide et convivialité et ouverture au voisinage.

Ces initiatives sont bien sûr à encourager car l'habitat groupé peut constituer un choix de vie où toutes les personnes trouveront de multiples avantages au quotidien.

Lors du colloque de décembre dernier, monsieur Hutchinson, les projets intergénérationnels rencontrant toujours des problèmes pour leur installation dans les quartiers ont été largement évoqués. Il reste encore de gros efforts à faire dans cette direction, même si nous sommes conscients de la difficulté du terrain d'organiser lesdits projets. Les pouvoirs publics se doivent donc de soutenir l'intergénérationnel pour qu'il ne reste pas qu'un concept creux ou destiné à quelques privilégiés car l'intergénérationnel représente un champ d'action très vaste qui peut aussi aboutir à d'autres formes de solidarité, comme celles entre les valides et les moins-valides. De nombreux projets pourraient voir le jour, comme des rencontres entre écoliers et pensionnaires, la mise en réseau de savoirs, d'expériences, l'ouverture des activités des maisons de repos à un public plus large etc. Il y a de nombreuses pistes qui doivent encore être examinées et je souhaiterais savoir aussi ce que vous comptez entreprendre dans ce domaine.

Ainsi, même si l'étude de Mme Leleu semble être classée, on peut citer quelques-unes de ses conclusions émises à la suite d'enquêtes et d'interviews sur le terrain. Globalement, les suggestions portent sur l'information des personnes âgées, et principalement sur des supports facilement appréhendables par celles-ci, comme la télévision par exemple. Mme Leleu préconise également l'accompagnement et le soutien des personnes âgées dans les procédures liées aux services offerts.

Avant de conclure, je souhaiterais aussi évoquer des préoccupations, chères à mon groupe et qui ont été largement évoquées lors du colloque de décembre dernier. Pour nous écologistes, il est essentiel d'intensifier la politique d'aide aux personnes âgées dans l'objectif de leur maintien à domicile par la création et le maintien d'équipes mobiles de soins et d'aide à l'entretien des logements. Cette politique doit aussi intégrer le développement des activités en faveur du troisième âge, notamment par le soutien à toute initiative visant à l'organisation d'activités conviviales et la solidarité entre les générations. Je voudrais là aussi savoir, monsieur Hutchinson, quelles sont les conclusions qui ont le plus retenu votre attention lors de ce colloque et les éventuelles politiques qui en découleront ?

Bien évidemment, comme ces questions ne vous ont pas été adressées au préalable, je vous les soumettrai par voie écrite si vous ne pouvez y répondre aujourd'hui.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, comme vous le savez, la politique des personnes âgées est pour moi une préoccupation prioritaire. 20 % de la population bruxelloise ont 65 ans. Ces personnes représentent un public spécifique, avec des besoins propres. Il s'agit très souvent de personnes fragilisées qui requièrent une attention particulière. La situation des personnes âgées est en fait déjà au centre de mes préoccupations, notamment à travers le dossier de l'assurance dépendance flamande.

En matière de télévigilance, nous avons développé divers systèmes et un apport budgétaire relativement important nous a permis, l'an dernier, de prendre en charge à peu près 2 500 demandes. Cette année, environ 400 demandes supplémentaires d'adhésion aux systèmes de télévigilance sont parvenues à l'administration. L'intervention est approximativement de

50 euros dans les frais de placement du téléphone et de 37 euros dans les frais d'abonnement. En ce qui concerne les appareils de télévigilance, l'intervention est de 37 euros dans les frais de placement et de 149 euros dans les frais d'abonnement. Je vous signale que pour bénéficier de ces interventions, il faut au préalable jouir du tarif téléphonique social. Les conditions de revenus pour le tarif téléphonique social sont identiques à celles en vigueur pour le tarif VIPO, soit un revenu brut inférieur à plus ou moins 12 000 euros pour une personne isolée. Grâce au tarif téléphonique social, ces personnes bénéficient déjà d'une intervention de 70 % dans les frais d'installation et de 50 % sur le prix de l'abonnement. Les deux interventions cumulées permettent à des personnes ayant des revenus relativement faibles d'accéder au système sans devoir investir énormément. La proportion de l'intervention supplémentaire de la Commission communautaire française dans les frais est de plus ou moins 50 % pour les frais d'abonnement pour la télévigilance et de 25 % pour le téléphone. Néanmoins, nous examinons la possibilité d'élargir les conditions d'octroi de cette aide, éventuellement en abaissant l'âge qui permet d'y accéder, aujourd'hui fixé à 75 ans, ou en accentuant l'aide en faveur des plus dépendants. Cet élargissement correspond d'ailleurs à l'évolution de la demande. En effet, la proportion de demandes d'adhésion aux systèmes de télévigilance, soit des personnes dépendantes, est de plus en plus importante puisqu'elle concerne à l'heure actuelle plus ou moins neuf dixièmes de l'ensemble des demandes.

Les projets d'hébergement alternatif pour les personnes âgées sont bien entendu toujours à l'ordre du jour. Je songe en particulier aux maisons « kangourou », dans lesquelles cohabiteraient personnes âgées et familles jeunes. L'étude souvent évoquée, qui a par ailleurs été transmise à l'Assemblée, a permis de mieux cerner les demandes et les besoins des personnes âgées en matière d'alternative à l'hébergement.

Je suis également attentif aux expériences développées dans les pays voisins dans ce domaine afin d'éviter certains écueils. Des rencontres avec le secteur du logement devraient permettre de mettre sur pied un projet pilote dès cette année. Ce projet vise à amorcer une formule de type communautaire. Nous avons beaucoup travaillé ces dernières années au maintien à domicile des personnes âgées, mais nous nous sommes rendu compte que la réussite de cette politique, qui permet à des milliers de Bruxellois âgés et dépendants de continuer à vivre chez eux, aboutit parfois à une forme d'isolement. Nous essayons donc de trouver des réponses nouvelles pour lutter contre cet effet pervers.

J'ai sollicité le concours du Fonds du logement et je souhaite lui confier dès cette année, en vertu de mes compétences régionales, une mission déléguée en vue de lancer une expérience de ce genre. Si l'expérience est concluante, ce type de structure sera ultérieurement intégrée dans les futurs dispositifs qui existeront en matière d'hébergement des personnes âgées. En effet, en ce qui concerne l'avant-projet de décret, j'ai demandé la réalisation d'un travail de proposition, de collation et de comparaison des multiples législations existantes en la matière. Ce travail nous permettra d'avancer dans l'harmonisation et la clarification de ces différentes législations. De nombreuses réunions ont eu lieu avec le secteur et l'administration, plus particulièrement avec les services d'inspection du secteur « maisons de repos », afin de déterminer les problèmes rencontrés sur le terrain. Ce travail permettra de modifier les normes contenues dans divers règlements. Il permettra également d'éviter la reproduction d'erreurs pour les nouvelles structures mises en place dans le projet de décret. Ce projet consacra les résidences services et les centres d'accueil de jour. Il sera soumis au Collège dès le mois de septembre de cette année. Son élaboration aura pris un certain temps mais j'ai souhaité que ce texte important soit à la fois exhaustif et novateur.

En ce qui concerne les centres d'accueil de jour, l'augmentation du budget a d'ores et déjà permis d'agréer un nouveau projet qui devrait voir le jour au mois de mai.

Les structures Abbeyfields pourront éventuellement être intégrées dans nos projets d'alternative à l'hébergement. Néanmoins, je voudrais souligner que ces structures ne s'adaptent pas aux besoins de toute la population puisqu'elles ne sont pour l'instant accessibles qu'à des personnes disposant de revenus relativement confortables.

La question des comités de participation a fait l'objet de nombreux commentaires lors des réunions avec les inspecteurs. Ces derniers ont participé activement à ces comités afin d'évaluer les avantages et les inconvénients de la formule. J'ai l'intention de modifier les dispositions relatives à ces comités, notamment en ce qui concerne leur composition, leur organisation et leurs missions. Ces modifications seront intégrées dans la nouvelle réglementation. Elles viseront bien entendu à assurer la qualité de la représentation des usagers, y compris, si cela s'avère nécessaire, à travers leurs organisations représentatives.

En ce qui concerne l'utilisation des bracelets anti-fugues, j'ai adopté une circulaire rappelant aux maisons de repos les limites de leur utilisation. Par ailleurs, selon les échos recueillis auprès des professionnels du secteur, ce système n'a pas été un grand succès et n'a en aucun cas permis aux institutions d'éluder les règles d'encadrement imposées par la Commission communautaire française, ce dont je me réjouis. Je vous signale à ce sujet que des normes de personnel sont également imposées et contrôlées par l'INAMI. Par ailleurs, je participe aux différentes conférences interministérielles organisées par le ministère fédéral de la Santé et des Affaires sociales, relatives au financement mais aussi à l'encadrement dans les maisons de repos. Une de mes préoccupations au sein de ces conférences est l'encadrement en personnel soignant et son financement adéquat pour les maisons de repos bruxelloises. Je plaide notamment pour que les actes infirmiers les plus simples puissent être accomplis par des aides soignants, afin de pallier la pénurie d'infirmières tout en assurant la qualité du service.

Parlant de transversalité, je voudrais rappeler à Mme Riquet que j'attends avec une certaine impatience la mise en place par le Gouvernement fédéral d'une conférence interministérielle consacrée à la personne âgée. J'ai interpellé mon collègue Vandembroucke à cet égard il y a plus de deux ans. Je viens d'apprendre que le Gouvernement fédéral a pris une décision positive à ce sujet. Nous attendons donc la mise en œuvre de cette décision et l'installation de cette commission.

L'ensemble des ministres dont les compétences touchent aux personnes âgées siégeront dans cette commission et pas seulement les ministres qui s'occupent de la Santé et des Affaires sociales. Il y aura lieu d'évoquer, là aussi, la culture, le logement, la mobilité, bref tout ce qui peut intervenir dans la vie de nos aînés.

En conclusion, je dirai qu'en me penchant sur l'organisation de ce secteur, je me suis rendu compte du foisonnement des initiatives. La Commission communautaire française a joué un rôle de précurseur dans bien des domaines. Il convient à présent de réfléchir aux solutions novatrices que nous expérimentons et à celles qui sont déjà mises en œuvre dans les pays voisins, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en Allemagne, notamment, pour tirer des enseignements de toutes ces démarches. Le Collège sera saisi de ce projet de décret au mois de septembre et, à cette occasion, nous pourrions approfondir le débat.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Riquet pour une réplique.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, je me réjouis d'apprendre l'installation prochaine d'un comité interministériel sur le troisième âge. Je pense que notre Assemblée aura des éléments à apporter et je voudrais donc insister sur cet appel lancé aux commissions de la Santé et des Affaires sociales, pour qu'elles se réunissent afin d'étudier la question et formuler des propositions.

Mme la Présidente. — Une réunion des présidents de commission est programmée le 11 mars à 14 h 30. Je profiterai de cette réunion pour soulever le problème.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE À LA SITUATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

INTERPELLATION JOINTE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT DE L'ADMINISTRATION ET À LA SITUATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

INTERPELLATION JOINTE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LE PRÉAVIS DE GRÈVE DES SYNDICATS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE BRUXELLES-FORMATION

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, les membres de l'Assemblée ont reçu, il y a quelques semaines, un appel du front commun CCSP-CGSP de l'administration de la Commission communautaire française.

Cet appel précise que le front commun syndical a rompu les négociations avec le Collège et a déposé un préavis d'action et de grève pour une durée illimitée.

Nous avons également reçu une carte de vœux reprenant les principales demandes du Front commun élargi et dont voici le texte :

« Que cette année nous apporte enfin l'augmentation à 5,56 euros de nos chèques repas que nous attendons depuis le siècle dernier.

Qu'à l'occasion de l'an neuf, l'augmentation mensuelle de 50 euros soit accordée à tous les agents de tous les niveaux.

Que cette année palindrome consacre l'égalité entre tous les fonctionnaires dépendant des ministres régionaux en accordant à leurs services sociaux la même dotation par agent.

Ainsi sera donc mis en œuvre l'accord sectoriel et les vœux ministériels rencontreront ceux du personnel. »

Tant en séance plénière qu'en commission lors de l'examen du budget 2002, le membre du Collège a mentionné les différentes avancées faites au niveau de la fonction publique de la Commission communautaire française.

L'adoption de l'organigramme, des nouveaux statuts, la régularisation des contractuels, l'instauration de la semaine volontaire de quatre jours, du départ à la retraite volontaire à mi-temps, d'une réglementation en matière de remboursements des frais de parcours, sans oublier la meilleure informatisation des services, montrent que la situation s'est clairement améliorée et que plusieurs points importants ont pu trouver des solutions positives.

Le bât semble encore blesser au niveau des demandes quantitatives examinées au niveau sectoriel.

En novembre dernier en commission du Budget, vous précisez que « l'accord intersectoriel 2001-2002 du Comité A, prévoyant une augmentation linéaire de 1 % pour tous les barèmes ainsi que l'alignement progressif du pécule de vacances sur celui du secteur privé, à savoir un pécule compris entre 65 et 92 % du salaire brut, sera mis en œuvre dès cette année avec l'inscription au budget d'une première tranche d'augmentation de 1 % pour les niveaux 2 (1^{er} décembre 2002) et 3 (1^{er} juillet 2002) ».

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Nous avons appris qu'une nouvelle réunion du Comité du secteur XV a eu lieu hier. Pouvez-vous nous informer sur le contenu de cette réunion, sur la volonté du dialogue ainsi que sur l'aboutissement d'une éventuelle solution ? Où en sont les négociations syndicales au niveau de la Commission communautaire française ?

Il me semble crucial que le dialogue ne se rompe pas. Un climat serein est essentiel au bon fonctionnement des services. Je plaide clairement pour que tout soit mis en œuvre en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, le ton de mon interpellation ne sera pas le même que celui utilisé par ma collègue.

Le 31 août 2000, le Collège décidait d'acquérir le bâtiment situé rue des Palais au n° 42 pour y loger les services de l'administration de la Commission communautaire française. Aujourd'hui, l'administration a déménagé dans ce nouveau bâtiment.

Le membre du Collège peut-il me dire si les travaux d'aménagement sont terminés et si un plan de déplacement pour le personnel a été adopté ?

Il me revient que, en ce qui concerne le bâtiment situé boulevard de Waterloo, le renon au bail locatif a été envoyé en retard. Pouvez-vous confirmer cette information ? Comment le propriétaire de l'immeuble réagit-il à ce non-respect du délai par les services de la Commission communautaire française pour envoyer le renoncement au bail ? Pouvez-vous préciser les éventuelles conséquences budgétaires et pratiques de ce retard ?

Par ailleurs, ce mardi 29 janvier 2002, l'inauguration du nouveau bâtiment a eu lieu. Pouvez-vous m'indiquer le coût de cette opération ?

Le personnel, dans son entièreté, est-il été invité à cette cérémonie ?

D'autre part, cette inauguration a donné lieu à des actions syndicales, dont je souhaite aborder avec vous les motivations.

Leur communiqué de presse nous informe qu'en date du 21 décembre 2001, ce front commun syndical élargi CCSP-CGSP-SLFP de la Commission communautaire française et de Bruxelles-Formation rompaient les négociations relatives à l'accord sectoriel 1999-2002 avec le Collège et déposait un préavis d'action et de grève pour une durée illimitée.

Renseignements pris, on peut s'apercevoir que des revendications, maintenant relativement anciennes, n'ont toujours pas rencontré d'écho positif. Je citerai entre autres multiples points :

- l'augmentation de la valeur faciale des chèques repas,
- l'augmentation du salaire mensuel brut de 50,00 euros de tous les agents de tous les niveaux,

— l'alignement de la dotation au service social sur celle octroyée aux agents de la Région de Bruxelles-Capitale,

— l'alignement du pécule de vacances sur celui du secteur privé, à hauteur de 92 % du salaire mensuel.

Les problèmes ne sont pas neufs. En effet, j'ai déjà eu l'occasion de vous interpellier à plusieurs reprises sur ces questions.

En mars 2001, lors d'une de mes interventions, vous mettiez en avant le manque de marge de manœuvre de la Commission communautaire française. Qu'en est-il aujourd'hui, étant donné l'augmentation des moyens budgétaires de la Commission communautaire française.

De plus, n'est-il pas maladroit d'excuser le manque de réponses aux demandes du personnel en se réfugiant derrière des arguments d'ordre budgétaire. Le personnel sait aussi calculer : le coût des revendications est inférieur à ce qui est appelé les dépenses somptuaires et les gaspillages honteux régulièrement acceptés par le Collège. Et de pointer notamment une réception pour l'inauguration des nouveaux bâtiments, de l'ordre de 1 million de francs environ, inauguration à laquelle ils n'étaient pas invités et le paiement inutile d'un loyer de 645 000 euros liés à un renon tardif d'un bail. Ils passaient sous silence le fait que ledit loyer était déjà lui-même majoré de 20 % à cause d'un renon hâtif celui-là et les gaspillages liés à la vente à bas prix du bâtiment sis rue de l'Hôpital.

Ces gaspillages auraient pu servir à financer les demandes des fonctionnaires.

En décembre dernier, je constatais, à la lecture des budgets 2002, la non-visibilité des nombreuses améliorations annoncées dans votre déclaration telles que l'application de la redistribution du temps de travail.

Je me promettais, à l'époque, de vous interroger sur la concrétisation de ces avancées.

Pourriez-vous donc, aujourd'hui, nous informer de l'évolution de la situation en ce qui concerne la redistribution du temps de travail et les moyens consacrés à cet engagement ?

Par ailleurs, qu'en est-il de la question liée à la mobilité interne et à la réglementation en matière de frais de parcours ? Pourriez-vous nous exposer ce qu'il en est et donner des chiffres qui indiquent l'impact budgétaire de ces mesures ? Je voudrais également quelques informations sur l'état d'avancement de la mise en place de l'organigramme.

Les actions menées en front commun syndical, ainsi que la rupture des négociations paraissent démontrer un climat social difficile, qui ne semble pas se réduire à des revendications quantitatives. L'utilisation de termes tels que « absence de propositions concrètes », « refus d'examiner les légitimes revendications » ou encore « le mépris avec lequel le Collège considère les travailleurs » traduit un large malaise qui n'est, au regard du nombre et de la répétition des actions menées, hélas pas nouveau.

Monsieur le membre du Collège, pourriez-vous nous dire quelles sont les propositions du Collège pour permettre au personnel de l'administration de la Commission communautaire française de retrouver la sérénité et un climat de travail adéquat, non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour les acteurs dépendant de la politique de la Commission communautaire française et, au-delà d'eux, pour les Bruxellois ayant recours à leurs services ?

Enfin, je ne vous questionne pas seulement sur les propositions que vous comptez déposer mais également sur les délais que vous vous octroyez.

Je vous remercie déjà pour l'attention dont vous avez fait preuve et pour les réponses que vous me fournirez. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, mon intervention sera très brève puisqu'une série d'éléments ont déjà été évoqués, principalement par Mme Braeckman. Mme Persoons a mis l'un ou l'autre point en relief mais elle s'est aussi réjouie des avancées spectaculaires ...

Mme Caroline Persoons. — Monsieur Lemaire, il ne faut jamais nier les avancées qui sont déjà faites, sinon on bloque les dialogues.

M. Michel Lemaire. — J'en tiendrai compte dorénavant, madame Persoons.

Dans cette problématique, parmi les contacts que nous avons eus avec certains représentants, membres du personnel ou cadres d'organisations syndicales, certaines choses nous ont particulièrement interpellé : notamment le principe de la revalorisation salariale.

Contrairement à Mme Braeckman, je ne reviendrai pas sur les coûts de l'inauguration, sur les frais somptuaires qui ont été engagés, alors que, dans le même temps, les collaborateurs de la Commission communautaire française, quels qu'ils soient, n'ont pas été invités. Je crains un effet boomerang d'une telle critique; on pourrait nous répondre qu'ils n'ont pas été invités par souci d'économie.

Je puis admettre que l'on engage des frais de réception parce qu'une mutation très importante est intervenue à l'issue d'un débat qui nous a longtemps échauffés. Dès lors, vu l'importance de cette mutation, il est normal que l'on organise une réception. Et dans ce cas, il faut que ce soit bien fait; sinon on se ferait traiter de pingres. Mais il me semble tout aussi normal qu'on y invite tout le monde. Nous aurions alors été les premiers, dans l'opposition, à défendre une dépense liée à cette manifestation.

Mais l'essentiel de ce que je voudrais dire concerne l'évolution de la Commission communautaire française. On peut maintenant me qualifier d'ancien. Et rappelez-vous qu'au début, en 1989, nous avions trois compétences et demie et un budget de 300 millions de francs. À l'heure actuelle, celui-ci avoisine les 10 milliards de francs. La Commission communautaire française a connu des réorganisations successives, un rapatriement de nombreuses compétences et a dû gérer le « dépeçage » de l'ancienne province de Brabant. J'ai vécu tout cela et je porte donc probablement un autre regard sur cette institution que vous, monsieur Smits.

Au fil des évolutions, nous avons toujours souhaité que la Commission communautaire française soit une administration exemplaire. Peut-être parce qu'elle avait plus de moyens et que l'on assistait à son évolution.

Comme Mme Persoons, je dirai que des choses ont certainement été réalisées grâce à la qualité, tantôt des « excellences » qui ont géré, tantôt des interventions des mouvements syndicaux, tantôt des relais que certains partis politiques de la majorité et de l'opposition ont constitués au sein de cette Assemblée. Je crois qu'il s'agit effectivement d'un travail collectif.

Néanmoins, nous assistons tout de même à une sorte de malaise et je me jette une fois de plus à l'eau pour dire que je n'ai pas l'impression que même à l'intérieur de l'administration de la Commission communautaire française, les sentiments soient toujours systématiquement partagés en faveur d'une amélioration des conditions de travail et d'une revalorisation salariale. J'ai pu sentir qu'il pourrait y avoir de temps en temps chez certains cadres importants de l'administration — tout à fait respectables par ailleurs — des comportements du type « Voix de son Maître » plutôt que des comportements inspirés par l'épanouissement, la promotion et la sérénité de l'admini-

nistration. Je souhaitais souligner cet élément et lancer un appel en faveur de l'amélioration des relations en la matière.

Venons-en à la problématique des dotations du service social. Celles-ci varient d'un service social à un autre. Ainsi, alors que la dotation d'un agent de la Région s'élève à 9 000 francs, celle d'un agent de la Commission communautaire française s'élève, elle, à 7 500 francs. Même si l'on peut exciper de l'autonomie des administrations en tenant compte des vases communicants, les uns et les autres ayant le sentiment de travailler à et pour la Région bruxelloise, ladite autonomie des administrations ne saurait servir de base de justification à cette différence de traitement.

La question politique qui se pose aujourd'hui porte sur le sort que le Collège entend réserver à la fonction publique. Certes, nous avons eu les accords du Lombard, qui réservent un sort avantageux au secteur non marchand — notamment par le biais de l'alignement des barèmes dudit secteur sur la convention paritaire 305/1. On peut s'en réjouir. Mais il me semble que le sort de la fonction publique laisse tout de même quelque peu à désirer. Tout en se réjouissant des avancées significatives réservées au secteur non marchand, il faut veiller à éviter la fuite des agents non seulement dans ce secteur — puisqu'à compétences égales, il serait plus intéressant de travailler dans le non-marchand — mais aussi dans les autres entités fédérées qui pourraient réserver une situation financière plus attractive. Pareille fuite serait une très mauvaise opération pour l'administration de la Commission communautaire française.

Partant, maintenir un climat social positif doit demeurer une priorité, d'autant qu'il nous semble tout à fait normal — sans sombrer dans la démagogie, je l'espère — que les premiers intervenants puissent bénéficier des effets de l'embellie à laquelle nous avons contribué. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

(*Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel*)

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, je vais essayer de me livrer à un exercice consistant à vous convaincre en cinq minutes. En effet, tous nos collègues ont déjà explicité les détails de l'opération et, pour ma part, avec l'expérience que j'ai acquise en trente ans de dialogue avec les syndicats, je voudrais essayer de vous convaincre d'une chose qui me paraît essentielle : de nombreux problèmes rencontrés avec les organisations syndicales sont souvent dus à un manque de qualité de l'information et du dialogue. En général, et cela me paraît normal, les travailleurs d'une quelconque entreprise, que ce soit la Sabena, un ministère ou une société privée, souhaitent bien se situer, savoir pourquoi ils sont là et comment ils travaillent. Ainsi, ils peuvent travailler avec enthousiasme. Ce sont des choses simples et qui, me semble-t-il, font défaut depuis un certain nombre d'années à la Commission communautaire française. Les raisons ne sont pas liées au Collège, ni aux ministres ni à la qualité du travail de ces derniers, mais souvent à des situations de fait. La Commission communautaire française est une addition de diverses administrations. Vous connaissez comme moi ce mot difficile et que je trouve horrible : les « archéococof ».

En 1994 — M. Grimberghs connaît mieux les dates que moi — nous avons vécu tous ensemble la scission de la province de Brabant et l'arrivée des gens de cette entité qui avaient d'autres méthodes, d'autres techniques et d'autres habitudes. Et puis il y a tous ceux qui, aujourd'hui, sont les membres de la Commission communautaire française, avec parfois des services à gestion séparée. L'enseignement me semble être géré de manière très différente et trop séparée du reste. La mission du Collège est avant tout d'essayer de faire une équipe de l'ensemble de ces agents qui sont souvent de bonne volonté et

très qualifiés. Cela a l'air un peu irréaliste de parler d'équipe et pourtant il revient au patron de former une équipe en fournissant le cadre de travail, en présentant l'organigramme, en précisant le cadre dans lequel on agit, en indiquant les règles et en précisant ce à quoi l'on peut s'attendre.

Ce que je dis a l'air d'être une évidence. On peut retrouver ces propos dans tous les livres et cours sur la gestion des ressources humaines. Mais, sur le terrain, cela apparaît dantesque. Pour avoir connu la Commission communautaire française du temps de MM. Poupko et Vanhoute, je puis dire que la Commission communautaire française a toujours souffert d'une absence d'identité claire par rapport à sa fonction et qu'elle a subi beaucoup de mutations à cet égard.

En veillant à la qualité de l'information, je crois que le Collège améliorera déjà énormément de choses.

En améliorant la qualité du dialogue — vous y êtes également attentifs —, en permettant que la personne qui vous représente ait effectivement le sentiment de représenter le Collège et l'ensemble de ce pouvoir public, nous pourrions aussi obtenir un meilleur résultat.

Nous avons une chance extraordinaire que nous ne visualisons pas très bien. La Commission communautaire française est en fait quelque chose d'assez simple: c'est une assemblée, un collège, une administration constituée de différents éléments, mais qui a une mission précise à l'égard des Bruxellois francophones. Elle a même un drapeau, des épinglettes, et maintenant un bâtiment que je trouve superbe; elle a des missions utiles pour l'ensemble des Bruxellois. À partir de là, nous pourrions peut-être essayer d'être cohérents par rapport à cette mission d'information.

L'ensemble des documents que je reçois en permanence des différentes organisations syndicales mettent surtout l'accent sur l'aspect qualitatif. Si vous relisez les cahiers de revendications des années 1999 et 2000, vous constaterez que la qualité et l'information sont des éléments très importants, ainsi que le fait de se sentir membre d'une équipe soutenue.

Si l'on ne peut répondre à ces attentes, on en arrive à des détails ridicules.

Rassurez-vous, au sein de mon conseil d'entreprise, j'ai aussi discuté du nombre de feuilles du papier-toilette; c'est immanquable en l'absence de confiance réciproque. À un moment donné, il faut comprendre que, quand on n'a pas de réponse sur l'ensemble de la structure, on devient très exigeant et on finit par menacer de faire grève. C'est la marque précise d'une absence de dialogue et d'information. Je voudrais essayer d'en convaincre l'ensemble des membres du Collège. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Donnée, membre du Collège.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, j'essaierai de répondre du mieux que je le puis aux différentes interventions, en soulignant, au préalable, que tout comme Rome, la Commission communautaire française ne s'est pas construite en six mois. Il faut rappeler, sans désespérer — certains intervenants ne s'en sont pas privés, pas plus que le personnel — ce qui reste à accomplir, tout en ayant l'objectivité de reconnaître le travail considérable qui a déjà été réalisé depuis un an et demi: on n'a peut-être pas fait tout ce qu'il fallait, mais ce que l'on a fait, a été bien fait! Par exemple, voici un an et demi, peu d'entre vous, je pense, étaient prêts à parier — ils disaient même le contraire à cette tribune! — que l'opération du déménagement entraînerait aussi peu d'inconvénients et qu'elle aurait lieu dans les délais annoncés dès le départ. Comme on l'a rappelé, le bâtiment est une réussite et il contribuera certainement à donner à la

Commission communautaire française l'image claire et nette qui lui faisait trop souvent défaut: cette institution est en effet le résultat d'une sédimentation d'apports successifs divers.

Parmi les choses qui restent à faire, on peut noter une amélioration tant du statut financier du personnel que du fonctionnement de l'administration. Actuellement, d'importants efforts sont consentis sur le plan de l'informatique afin que la Commission communautaire française dispose de moyens de fonctionnement aussi performants que possible compte tenu de l'état de la technique, et suffisamment modernes pour donner au personnel de l'ardeur au travail.

Afin de répondre aux interrogations de Mme Braeckman quant au déménagement de l'administration et sa réalisation, je peux dire que les travaux d'aménagement du bâtiment de la rue des Palais ont été terminés dans les délais.

Les remarques formulées lors de l'agrégation provisoire ont été levées dans les délais prévus.

D'ultimes retouches sont en cours, mais globalement, elles sont mineures, même si pour les intéressés, elles peuvent revêtir une grande importance. Le plan de déplacement pour le personnel n'est pas encore adopté. L'on y travaille.

En ce qui concerne le bâtiment situé boulevard de Waterloo, le renouveau au bail locatif n'a pu être donné qu'avec la certitude que les travaux seraient terminés à la rue des Palais. Effectivement, du point de vue strictement formel, le renouveau a été donné avec trois jours de retard, bien que le propriétaire ait été informé en temps utile de notre intention de déménager et des incertitudes planant sur la date de mise à disposition des locaux de la rue des Palais. Le Collège de la Commission communautaire française a décidé de saisir la justice de la question.

Il faut considérer que tout acquéreur potentiel d'un immeuble ne peut pas toujours synchroniser toutes les opérations liées à une acquisition et, dès lors, faire coïncider l'ensemble des éléments qui interviennent lors de l'achat d'un bâtiment, à savoir:

- trouver l'immeuble correspondant à ses besoins;
- obtenir le financement nécessaire;
- être libre de toute obligation vis-à-vis de son propriétaire.

Compte tenu de tous ces critères, il appartiendra à la justice de statuer et de déterminer si les trois jours en question entraînent un préjudice quelconque pour le propriétaire de l'immeuble du boulevard de Waterloo.

La Commission communautaire française a assigné la société Eural, propriétaire de l'immeuble du boulevard de Waterloo, devant la justice de Paix du deuxième canton de Bruxelles, en vue d'entendre dire pour droit:

— que le contrat de bail concernant l'immeuble situé boulevard de Waterloo a pris fin au 31 décembre 2001 sans qu'aucun dédommagement ne soit dû par la Commission communautaire française;

— de désigner un expert, chargé d'établir un état final du bien, conformément aux dispositions du contrat de bail.

Dans l'état actuel des choses, prévoir les conséquences budgétaires serait prématuré.

Le 29 janvier a eu lieu l'inauguration officielle du bâtiment.

Le coût total s'élève à 22 628 euros, principalement justifié par le prix du chapiteau installé pour l'occasion et les services du Ceria en ce qui concerne les boissons et la nourriture.

Il convient par ailleurs de remarquer que ce montant couvre également une partie des frais de la réception de Nouvel An du mercredi 30 janvier 2002 (notamment la location des chapiteaux).

Bien sûr, ce coût n'est pas négligeable mais l'administration a choisi de valoriser ses établissements scolaires par une mise en situation avec encadrement pédagogique (écoles d'hôtellerie, d'horticulture, ainsi que l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) afin de démontrer, d'une part, la qualité de son enseignement et, d'autre part, l'efficacité et la qualité du service presté que vous me permettez de saluer à nouveau.

Lors de cette inauguration, nous étions malheureusement dans l'impossibilité de convier tout le personnel, pour des raisons de contingence pure, à savoir notamment le manque de place et les impératifs de sécurité afférents à la tenue d'une réunion d'un tel nombre de personnes dans un espace «si» réduit. Le lendemain, le président Éric Tomas et moi-même recevions, dans les nouveaux locaux, l'ensemble du personnel de notre institution, profitant aussi de l'occasion pour présenter, à tous, nos vœux pour une collaboration fructueuse et constructive.

À cet instant, nous avons pu constater que déjà une partie importante des craintes et des angoisses dues au déménagement étaient apaisées et qu'une satisfaction certaine était constatée.

Quant aux revendications, s'il s'avère que certaines sont légitimes, les organisations syndicales avaient clairement été informées que les aspects quantitatifs ne seraient traités que lorsque l'accord intersectoriel conclu au Comité A serait approuvé au sein dudit comité et que son application serait approuvée sectoriellement. Or, en ce qui concerne la Commission communautaire française, je n'ai pas encore pu obtenir d'accord sur les modalités d'application de l'accord intersectoriel.

Cela dit, la situation ne m'a pas empêché de faire des propositions concrètes aux organisations syndicales lors du comité de secteur XV du 21 décembre 2001, qui dépassaient le cadre strict de l'accord intersectoriel, puisque j'ai, en outre, proposé l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas à 225 francs (5,58 euros) au 1^{er} janvier 2003.

Je me permets toutefois de vous rappeler que les chèques-repas avaient déjà été augmentés en 1999 et que par conséquent, l'augmentation à 225 francs ne peut être antérieure à cette année.

Un des principaux objectifs des revendications syndicales est la suppression de la parité Région-Commission communautaire française. Je peux m'y rallier. Je me permets de vous rappeler que l'augmentation des chèques à 225 francs sera concrétisée au 1^{er} janvier 2003 au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Les représentations syndicales de la Commission communautaire française ne sont pas d'accord sur cette date. Nous devons donc poursuivre le dialogue sur cette question.

Revenant à l'accord intersectoriel, sachez que l'octroi d'une augmentation linéaire de 1 % a déjà été prévu pour les niveaux 2 et 3 lors de l'élaboration du budget initial 2002, les autres agents étant augmentés au cours de l'exercice budgétaire 2003.

En outre, j'ai transmis aux organisations syndicales, en date du 30 novembre 2001, un projet d'accord sectoriel contenant, d'une part, le «phasage» de cette augmentation linéaire et, d'autre part, le «phasage» de l'augmentation progressive du pécule de vacances à concurrence de 80 % du salaire brut pour les années 2004 à 2006, solution également prônée par la Région. Il faut savoir que l'accord intersectoriel ne nous impose ces délais en aucune façon mais nous offre un terme de ces mesures pour l'exercice budgétaire 2009. Je ne crois donc pas faire preuve de mauvaise volonté en prévoyant 2006 comme ultime délai. À ce jour, aucune organisation syndicale n'a marqué son accord sur ce projet et les discussions n'ont pu être entamées lors de la réunion du comité de secteur XV du 21 décembre, les syndicats refusant les propositions émises par l'autorité.

Dans le but de renouer le dialogue avec les organisations syndicales, j'ai proposé au Collège d'avancer de 6 mois

l'augmentation de la valeur des chèques-repas à 225 francs, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet 2002 au lieu du 1^{er} janvier 2003.

C'est donc cette nouvelle proposition du Collège qui a été soumise hier au Comité de négociation du secteur XV-Commission communautaire française et qui s'ajoute à la proposition faite au mois de novembre.

Les syndicats ont souhaité retourner devant leur base avec notre nouvelle proposition.

Par ailleurs, madame Braeckman, vous soulevez la question de la redistribution du temps de travail dont l'impact budgétaire ne vous est pas apparu lors des discussions budgétaires de l'élaboration du budget 2002. La réponse est simple: à l'heure actuelle, aucun agent n'a fait valoir ses droits à ce régime bien qu'un «vade-mecum» ait été fourni à tous les agents leur expliquant les modalités d'octroi.

En ce qui concerne la réglementation en matière de frais de parcours, elle n'apparaît pas clairement dans les budgets car il n'y pas eu création d'une allocation spécifique en la matière mais cette mesure sera couverte par les allocations de base relatives aux frais de fonctionnement. En outre, même si cette réglementation produit ses effets au 1^{er} janvier 2001, elle n'est pas encore parue au *Moniteur belge* mais devrait l'être dans les prochains jours à la suite de l'adoption de l'arrêté par le Collège en date du 7 février 2002. L'impact budgétaire de cette décision a été fixé par le Collège à 17 725 euros et ce, en fonction d'un contingent kilométrique plafonné à 55 000 kilomètres, les transports en commun devant garder la priorité pour tout déplacement lié aux besoins du service.

M. Lemaire, quant à lui, soulève plus particulièrement le problème de la dotation au service social, inférieure à celle octroyée aux agents de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je tiens toutefois à vous faire part d'informations essentielles quant à ladite dotation. D'une part, elle a déjà fait l'objet d'une augmentation lors de l'exercice budgétaire 2000, à savoir le passage d'une dotation par agent de 6 000 francs à 7 500 francs, au moment même où la Région a accepté une augmentation à 9 000 francs. D'autre part, à l'heure actuelle, l'ASBL Service social présente des comptes et bilans plus que positifs puisqu'elle termine l'année avec 11 000 000 de francs de boni soit quasiment le montant de la dotation annuelle !!

Il ne s'agit pas ici de pénaliser la gestion de la dotation telle qu'elle est faite par le conseil d'administration du service social mais simplement de constater que l'augmentation demandée ne peut être considérée comme urgente et prioritaire, compte tenu de l'importance des réserves (11 millions de francs).

Vous comprendrez aisément que dans l'état actuel des choses, le Collège ne peut marquer son accord sur une augmentation de la dotation alors que la dotation par agent n'est pas utilisée. S'il s'avère que le Service social dépose sur la table des propositions concrètes et favorables aux agents afin de dépenser la dotation qui lui est octroyée actuellement, le Collège envisagera peut-être une telle augmentation.

Je pense avoir répondu aux diverses préoccupations exprimées.

Pour ce qui me concerne, je suis décidé à poursuivre la remise en ordre du fonctionnement des services administratifs de la Commission communautaire française. Je reste à l'écoute des syndicats et du personnel, en vue d'élaborer des accords qui rencontrent tant l'intérêt général que l'intérêt des travailleurs concernés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège de ses réponses.

Je souhaite formuler quelques remarques.

La première concerne l'envoi tardif du renon en ce qui concerne le bâtiment situé boulevard de Waterloo. Si, comme vous l'avez dit, une action en justice a été entamée, il faudra être plus convaincant que vous ne l'avez été. Manifestement, ce retard résulte d'une erreur de gestion et non d'une impossibilité d'accéder à un bâtiment dans les temps, la différence entre le 30 juin et le 3 ou le 4 juillet n'étant pas énorme.

Ma deuxième remarque porte sur la réunion du secteur XV dont vous avez fait mention et qui a eu lieu voici quelques jours, au cours de laquelle vous aviez émis des propositions. Celles-ci restent cependant trop faibles par rapport aux demandes et par rapport à ce qui est accordé dans d'autres administrations.

Vous vous êtes engagé sur un cahier de revendications qui, ne l'oublions pas, date de 1999, pour une période 2004-2006, en tout cas, en ce qui concerne le pécule de vacances. L'objectif est d'atteindre 80 %, au lieu de 92 %, d'ailleurs, et ce, à un moment où le Collège ne sera plus en place.

En quelque sorte, vous hypothéquez l'avenir et le travail des prochains exécutifs. Globalement, l'amélioration dont vous avez fait état porte principalement sur une augmentation du montant des chèques-repas, qui est anticipée de six mois.

Quant à la dotation non utilisée, il faudrait tâcher de découvrir les motifs à la base de cette non-exécution du budget.

Dans le droit fil de ce qu'a dit M. Smits tout à l'heure, si le personnel est irrité, c'est davantage par certains comportements que par un problème d'ordre quantitatif. Je voudrais évoquer deux exemples. Le premier : une de vos collaboratrices, ayant été promue à un rang supérieur, monsieur le membre du Collège, a bénéficié d'années d'ancienneté fictives et donc, d'une augmentation mensuelle conséquente, contrairement aux avis remis par l'inspectrice des Finances et à la réglementation. Ce genre de choses n'est certainement pas de nature à calmer le jeu.

Autre exemple : l'achat de cimaises pour un montant de 350 000 francs, alors que les toilettes ne sont même pas pourvues d'un dérouleur de papier ! J'espère que vous me pardonnerez le côté un peu terre-à-terre de cet exemple mais il montre bien que l'on cherche davantage à épater la galerie qu'à

s'occuper du bien-être fondamental des fonctionnaires. Vous avez parlé tout à l'heure de « retouches mineures » : je plaide pour que celles-ci soient apportées dans les meilleurs délais.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, indépendamment de ce que Mme Braeckman a déclaré et à quoi je souscris, je ne m'étendrai pas sur ce fameux problème du bail.

Monsieur de Donnée, il y a contradiction. Vous dites qu'on a voulu déménager dans les délais. C'est exact et nous reconnaissons que vous avez bien fait.

Mais vous évoquez l'incertitude qui peut régner quand on procède à ce type de mutation — nous concevons qu'elle est importante — et vous semblez légitimer quelque peu l'erreur du bail. En faisant cette déclaration, à mon avis, vous vous déformez. Je n'en dirai pas plus ! Comme me le soufflait quelqu'un de moins bien intentionné que moi, il vaudrait mieux que le juge de paix ne lise pas le rapport !

Donc, nous allons en rester là !

Il est clair que si nous avons eu affaire à un propriétaire, qui n'était pas nécessairement le plus sympathique tout au long des relations d'occupation avec la Commission communautaire française — puisque, rappelez-vous, il y a déjà eu un surbail lié à une autre erreur — il faut reconnaître, et c'est tout à fait dommage parce que cela peut avoir des conséquences importantes, que c'est une erreur incontestable qu'il faut, je crois, accepter comme telle.

Pour le reste, je m'en remets aux commentaires faits par Mme Braeckman.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

La séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

— *La séance est levée à 12 h 30.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Magda De Galan, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ JOINTES DE MME CAROLINE PERSOONS, CONCERNANT LA SITUATION DE LA DEMANDE DE L'ASBL «LE NID» COMME CENTRE D'ACTION SOCIALE GLOBALE ET DE M. MICHEL LEMAIRE, CONCERNANT LA DEMANDE D'AGRÈMENT DE L'ASBL «LE NID» À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, le 19 février dernier, la section «Services ambulatoires» du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'Aide et de la Santé a remis un avis négatif à une demande formulée par l'ASBL Mouvement du Nid pour être agréée comme centre d'action sociale globale (CASG).

Un certain malaise règne parce que, si le rapport dit que les conditions semblent remplies, l'avis est négatif. Le vote reflète également ce malaise puisqu'il y a eu trois votes contre, deux pour et dix abstentions.

En tant que membre du Collège responsable de l'Aide aux Personnes, il vous revient d'apprécier ce dossier et je souhaiterais donc entendre votre avis à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question jointe.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, nous avons appris que le Mouvement «Le Nid» n'avait pu satisfaire aux conditions d'agrément.

J'aimerais connaître les raisons de ce refus.

D'autres critères, notamment matériels ou financiers ont-ils été déterminant pour justifier ce refus ?

Enfin, estimez-vous que la rigueur qui a présidé au jugement a été la même dans tous les autres cas qui ont amené à l'agrément d'autres centres d'action sociale globale ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je n'ai pas, à ce stade, été saisi du dossier du «Nid». Je sais que cette asbl a introduit une demande d'agrément.

Pour l'instant, sept demandes d'agrément sont en cours. Certaines ont déjà suivi tout le parcours et ont reçu des avis positifs, partagés ou négatifs.

Ce parcours consiste en une inspection, un avis du service qui gère le secteur et un avis du Conseil consultatif.

Le Nid aurait reçu un avis négatif au niveau de l'inspection et un avis très partagé, mais finalement négatif, au niveau du Conseil consultatif ainsi qu'au niveau de l'administration du Service gestionnaire.

Ces avis sont — je l'espère — basés et fondés sur le non-respect d'un certain nombre de clauses prévues dans le décret qui agréé ces CASG. Je ne vois pas d'autre raison.

S'il n'y a pas d'agrément pour l'instant pour Le Nid — il n'y en a pas non plus pour le Kern, Sésame, Entraide et Culture, Info-sourds, Promofor et Tram, tous ces dossiers étant soit en cours d'instruction, soit en attente d'agrément — c'est parce que, d'une part, les moyens sont insuffisants pour agréer un nouveau centre et, d'autre part, parce que, vis-à-vis des dix centres existants, je me suis engagé à ce qu'il y ait un passage de catégorie, c'est-à-dire une amélioration de leurs effectifs, de manière à ce qu'ils puissent mieux répondre aux nombreuses demandes qu'ils sont amenés à gérer chaque jour.

Avant d'agréer de nouveaux services, j'ai préféré conforter les services existants et nous veillerons dans un avenir très proche à agréer de nouveaux services pour autant que nous ayons les moyens budgétaires de le faire. Le «Nid» fait partie des sept services qui sont en attente d'agrément ou en procédure de reconnaissance. Il n'y a pas en tout cas, en ce qui me concerne, je puis vous l'assurer, un jugement particulier sur la philosophie qui guide cette association. Je ne m'attarde pas à cela pour décider de l'agrément ou non d'un service.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Question plus générale: quand un organisme se voit refuser une demande d'agrément, quel est le délai qui lui est imparti pour réintroduire une demande d'agrément ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Pour le moment, je n'ai pas refusé, je n'ai pas pris de décision pour le Nid, pas plus d'ailleurs qu'envers toute une série d'autres services. Le Kern, par exemple, qui est un service social à Forest, a reçu des avis positifs de l'administration, de l'inspection, du Conseil consultatif mais il est en attente d'agrément depuis deux ans maintenant. Je ne l'ai toujours pas agréé.

Donc, je n'ai pas rendu d'avis, je n'ai jamais pris de décision par rapport au Nid si ce n'est que je ne l'agréerai pas pour l'instant pour les raisons que je viens de vous expliquer.

M. Michel Lemaire. — Donc, la motivation dans le cas que vous venez de citer pour un centre qui avait tout bon dans les trois étapes et qui n'est pas agréé, c'est que manifestement vous estimez ne pas avoir l'argent.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — En effet, oui parce que nous souhaitons consacrer l'argent disponible — parce qu'il y en a un peu — à autre chose, c'est-à-dire à opérer un passage de catégorie, tel que prévu dans le décret, qui doit permettre à ces centres de disposer d'un peu plus de personnel.

INTERPELLATIONS

Suite

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle des interpellations.

INTERPELLATION DE M. BERNARD IDE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU SPORT, RELATIVE À L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide pour développer son interpellation.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège depuis quelques semaines, plusieurs initiatives dans le domaine sportif ont été avancées par la Communauté française. Dans ce contexte, plusieurs interrogations relatives à la structuration des initiatives sportives bruxelloises et de la CCF plus particulièrement voient le jour. Lors de la dernière séance de notre Assemblée, deux questions d'actualité sur le sujet ont été posées. Je souhaite élargir le débat et l'approfondir en recadrant le sujet au regard des compétences de la Commission communautaire française et des limites qui en découlent. Le sport est un vecteur de socialisation à différents niveaux. En effet, il est une composante à ne pas négliger dans la conservation d'une bonne santé et contribue souvent à un épanouissement personnel. Depuis plusieurs années, le sport est considéré comme un facteur essentiel d'insertion sociale des jeunes. La CCF s'est inscrite dans cette logique en menant une politique visant à faciliter la pratique du sport au plus grand nombre, par la subvention d'heures d'entraînement par exemple. C'est ainsi qu'elle subventionne les clubs sportifs francophones qui répondent aux critères définis dans un règlement de la Commission datant du 29 mars 1991.

J'ai appris d'ailleurs hier par une indiscretion que le co-auteur de ce règlement se trouve dans la salle, devant moi à droite. Ces critères vont donc entraîner dans une proportion significative des jeunes de moins de 16 ans, organiser la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs

et avoir pour objectif de promouvoir les relations interculturelles.

Le montant budgété pour l'année 2002 est de 174 000 euros.

La Commission communautaire française soutient également certaines activités sportives initiées par des associations, dont le montant budgétaire total est de 347 000 euros — donc le double de ce qui est réglementaire.

J'en viens à ma première série de questions.

Après 10 années d'application, y a-t-il eu évaluation dudit règlement? Pour être plus précis, l'article 11 de ce règlement stipule: «Le Collège fait rapport annuellement à la Commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française sur l'application du présent règlement.»

Je suis ici depuis peu mais je suis allé aux nouvelles et apparemment, il n'y a jamais de rapport qui est fait devant cette commission. Je voudrais vous interroger sur les raisons de l'absence de rapport annuel alors que c'est prévu par le règlement.

L'attribution aux associations sportives n'est pas régie par un règlement. Toutefois, pour les associations sportives qui ont un budget de 347 000 euros, existe-t-il des critères d'octroi et, dans l'affirmative, quels sont-ils? N'y a-t-il pas intérêt à appliquer le même règlement pour les clubs et les associations et ainsi réaliser une politique globale intégrée?

Lors des débats budgétaires 2002, vous nous avez souligné l'étranglement du budget dévolu au sport et vous nous rappelez que «l'acteur principal du sport à Bruxelles est et reste la Communauté française et ce, sans oublier le rôle essentiel joué par les communes».

En Communauté française, dans le contexte du refinancement de cette dernière, Rudy Demotte a souhaité mettre en place des «Chantiers du sport», cela, dans la perspective de déterminer dans quel sens la Communauté va engager les dépenses et les investissements futurs. Il prévoit également la création d'un Observatoire du sport, organisme indépendant ainsi que la tenue d'une conférence interministérielle telle que réclamée par le ministre flamand Bert Anciaux.

Un lieu politique concerté est indispensable afin de marquer de notre empreinte urbaine l'orientation des choix et des décisions.

Je vous pose donc la question suivante: vu l'étroite marge de manœuvre de la Commission communautaire française, dont vous nous parliez en novembre ou décembre 2001, comment comptez-vous vous investir pour inscrire cette particularité urbaine au sein de ces organes? Quelle y sera la place de la Commission communautaire française et quelle sera l'impulsion que vous donnerez pour que soit prise en compte notre spécificité?

Autre sujet:

Dans les «priorités pour la Commission communautaire française» — c'est-à-dire votre programme gouvernemental — exposées en début de législature, l'importance de collaboration avec les communes apparaît sous la forme d'engagement à évaluer les différents dispositifs de collaboration.

Je cite un passage du programme gouvernemental à l'élaboration duquel nous avons participé:

«À cette fin, l'état des lieux des infrastructures sportives communales sera poursuivi afin de connaître les besoins d'entretien, de rénovation et de construction principalement dans des quartiers défavorisés.»

Pouvons-nous connaître les résultats de cette évaluation?

Autre sujet, mais toujours dans le cadre des infrastructures communales :

D'une part, la Commission communautaire française propose aux autorités communales de bénéficier de subventions de 50 % du coût des travaux ou de rénovation dans le cadre de petites infrastructures sportives et de 60 % dans le cadre de grandes infrastructures. D'autre part, elle propose aux associations privées, asbl et clubs, l'octroi d'une subvention unique limitée à 50 % du coût dans le cadre des petites infrastructures.

Pourriez-vous nous dire si les crédits 2001 sont totalement utilisés ?

Pourriez-vous identifier ces projets ?

Pourriez-vous nous faire connaître le plan d'investissement pluriannuel de chacun d'eux ?

Autre sujet, mais toujours dans le cadre des infrastructures communales :

En décembre 2001, le ministre-président François-Xavier Donnée annonçait 28 millions de subsides pour financer des infrastructures sportives communales.

Cet octroi est-il accordé en concertation avec la Commission communautaire française ?

Existe-t-il un lieu formel de concertation entre celle-ci et le ministre-président ?

J'en viens à présent aux besoins d'infrastructure non rencontrés.

Les besoins d'infrastructure aux dires des responsables de clubs sont loin d'être rencontrés. Les infrastructures existantes doivent pouvoir être utilisées au maximum. À cette fin, une coopération de tous est nécessaire : écoles, clubs privés, clubs communaux, centres sportifs.

Une coordination entre ces divers réseaux existe-t-elle ?

«Sports de quartier»

Pour rejoindre l'interrogation de mon collègue Joël Riguelle lors de la séance Commission communautaire française de ce 18 janvier 2002, et pour soutenir le projet du réseau «Sports de quartier», je ne peux que vous inviter — lors d'une séance antérieure, vous n'avez pas pu répondre vous-même aux questions posées étant donné que vous étiez absent, mais je connais votre sentiment à cet égard; ceci n'est donc qu'un rappel — à adhérer à leur Charte et vous inciter à inviter les associations et clubs bruxellois à le faire. Ce réseau est un outil qui permet le brassage des compétences, la concentration des ressources, l'identification des potentiels, mais également des manques. Il réunit divers partenaires qu'ils soient institutionnels, régionaux, communautaires ou partenaires locaux travaillant dans le domaine social ou dans le monde du sport. Cet espace de concertation et de dialogue, d'information et de communication, doit être investi. Les particularités et la créativité des acteurs et des partenaires bruxellois ne peuvent qu'enrichir le réseau et qu'être enrichis par le réseau.

Monsieur le membre du Collège, je vous remercie des réponses que vous voudrez bien me fournir. Je reviendrai, dans un mois ou deux, sur d'autres aspects qui concernent votre politique du sport dans notre Région. Comme je n'en ai pas parlé dans mon interpellation écrite, je n'irai pas plus loin cette fois-ci mais je compte bien, par la suite, vous interroger à propos notamment du «Mondial 2005» d'athlétisme, de l'engagement par la Région de sportifs de haut niveau, de la sécurité dans les piscines ou encore de la scission de l'Union belge. Je sais qu'il y a peu de temps M. Lemaire vous a interpellé à ce sujet. Je n'ai pas osé le faire mais une honorable membre, présente dans cette salle, a osé le faire. En tout cas, ce sujet m'intéresse également. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je partage, bien évidemment, l'opinion de mon collègue Bernard Ide qui rappelle que le sport est un vecteur de socialisation à différents niveaux et un facteur important d'insertion sociale des jeunes.

J'y suis d'autant plus sensible, qu'hier encore, je rappelais, dans le cadre du débat sur les bandes urbaines, la nécessité d'établir, non pas une politique du coup par coup ou une politique spécifique par rapport à cette problématique, mais bien d'investir sur le long terme afin que la plupart de ces jeunes puissent se retrouver soit dans un mouvement de jeunesse, soit dans une organisation, soit dans un club sportif où cette socialisation pourrait se construire en douceur.

Notre collègue fait allusion, dans son intervention, à un règlement dont nos collègues, MM. Lemaire et Demanez, ont été les auteurs *in illo tempore*, c'est-à-dire il y a 10 ans déjà, puisqu'il date du mois de mars 1991.

Le budget 2002 prévoit une somme de 174 000 euros à distribuer à l'ensemble des clubs qui souhaiteraient être aidés dans le cadre de ce règlement. Mais la question se pose pour moi de savoir si, d'une part, l'information des clubs a été bien assurée et si ceux-ci, dans leur ensemble, sont bien informés de leur capacité à recourir à ce règlement; d'autre part, je souhaiterais savoir si les moyens débloqués sont globalement suffisants pour répondre à une demande plus large des clubs.

J'ai le sentiment (mais M. le ministre pourrait me le confirmer ou me l'infirmier) qu'aujourd'hui, le pouvoir subsidiant est prudent voire satisfait de voir si peu de clubs avoir recours à ce règlement parce qu'il n'aurait pas les moyens de répondre à l'ensemble des demandes si celles-ci étaient plus importantes.

Je rejoins bien évidemment notre collègue dans son souci d'évaluation d'un tel règlement car, si mes souvenirs sont exacts, cette évaluation avait été même demandée de manière annuelle mais il n'y a jamais été procédé. Je pense, et mon chef de groupe avec moi, qu'après 10 ans de fonctionnement de ce règlement, cette évaluation est, aujourd'hui, indispensable.

Les moyens dégagés ici sont manifestement insuffisants comme j'ai pu le regretter lors du débat sur le budget dans le domaine des investissements aux petites infrastructures où, là aussi, la diminution des investissements semble sensible. Tant le sport que la culture ont besoin de proximité et des investissements sont encore nécessaires dans de nombreux quartiers bruxellois.

Dans un autre domaine, mon groupe s'inquiète du blocage d'un dossier important en matière de politique sportive de la Commission communautaire française: le dossier «infrastructures sportives publiques» et leur subventionnement.

Il y aurait, me dit-on, blocage parce que les communes, à majorité socialiste, seraient désavantagées.

On a évoqué un plan pluriannuel qui devait être établi. Des bruits de couloir laissent entendre que ce plan serait établi sur base des demandes rentrées et non sur base d'un cadastre objectif des besoins. Qu'en est-il en réalité ?

Enfin, vous aviez annoncé des mesures concrètes suite à une étude concernant la mise à disposition des infrastructures sportives scolaires, en dehors des cours. Qu'en est-il ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, faisant suite aux questions très vastes des honorables membres, j'ai le plaisir de leur communiquer les informations et statistiques qu'ils souhaitent, en tentant d'être, à la fois, complet et peu rébarbatif. Cette interpellation me donnera également

l'occasion de vous présenter quelques nouvelles initiatives en la matière.

En matière sportive, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale assure principalement deux missions :

1) encadrer et valoriser l'activité sportive en Région de Bruxelles-Capitale pour les clubs et les fédérations francophones dans le cadre de ses compétences réglementaires;

2) assurer depuis le 1^{er} janvier 1994, au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, la gestion des projets d'infrastructures subsidiées, suivant les réglementations en vigueur, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.

La Commission communautaire française mène une politique visant à faciliter la pratique de sports au plus grand nombre par la subvention d'heures d'entraînement et subventionne les clubs sportifs. Elle encourage également les clubs sportifs mettant l'accent sur l'interculturalité au sein de leurs équipes d'âge. Enfin, elle soutient financièrement les clubs sportifs pour personnes handicapées.

Ces actions sont déterminées par la réglementation de l'Assemblée du 29 mars 1991 que vous venez de citer. Les critères de répartition sont déterminés par le Collège et je fais régulièrement rapport à la Commission culture de l'Assemblée, lors du vote du budget, comme le prévoit d'ailleurs l'article 11 dudit règlement.

Pour rappel, le montant de 174 000 euros, que vous citez et qui est, en effet, repris au budget 2002, est identique au montant déjà prévu en 2001. Il sera réparti entre les clubs sportifs pour l'organisation de leurs entraînements.

Les clubs qui pratiquent une discipline axée vers la compétition bénéficient d'un subside calculé en fonction du nombre d'heures d'entraînement organisées pour les moins de 16 ans ou pour des vétérans de plus de 60 ans ou encore pour promouvoir l'interculturalité parmi leurs membres. Les clubs pratiquant des disciplines non axées vers la compétition (cyclotourisme, marche, sauvetage, plongée sous-marine, jogging, pétanque, spéléologie ...) bénéficient d'un subside sur base d'un forfait selon qu'ils exercent leurs activités durant une saison entière ou partielle.

L'évaluation de ce règlement est faite chaque année. Pour votre information, l'enveloppe y consacrée est passée de 1 million de francs en 1991 à 7 millions (174 000 euros) aujourd'hui.

Est-ce suffisant ? Si j'écris à tous les clubs en leur demandant s'ils souhaitent voir leurs subsides multipliés par dix, il est clair qu'ils me répondront par l'affirmative... Je n'ai pas l'outrecuidance de dire que passer de 1 million de francs à 7 millions de francs est suffisant. Je présume que les clubs sont toujours demandeurs de recevoir plus.

C'est probablement légitime, mais j'ose penser et dire que multiplier le budget par 7 me paraît un effort significatif au regard de l'enveloppe à laquelle nous sommes limités. En effet, je le rappelle, il s'agit d'une matière réglementaire dépendant d'une enveloppe qui est octroyée par la Communauté française. Tout argent que nous prélevons d'un côté, nous devons, le retirer ailleurs. Je suis toujours attentif aux propositions de retrait dans tel ou tel domaine.

Près de 200 clubs sportifs organisant des activités pour les plus jeunes, le 3^e âge ou les moins valides, bénéficient aujourd'hui de ces aides, soit près de 35 000 sportifs pratiquants dans plus de 30 disciplines sportives différentes. Mes services sont à votre disposition pour vous transmettre les informations complémentaires que vous souhaiteriez.

Par ailleurs, ouverte aux besoins exprimés par d'autres associations — qui ne sont pas forcément des clubs sportifs — situées sur le territoire de Bruxelles-Capitale, la Commission

communautaire française soutient, hors règlement et via la seconde allocation budgétaire que vous avez citée d'un montant de 347 000 euros, de nombreux projets visant à faire connaître aux jeunes des lieux où pratiquer le sport qu'il vont découvrir, comme par exemple l'opération le « Libre-parcours du sport ».

Si vous estimez que cette action n'est pas intéressante, je suis prêt à l'entendre et à l'évaluer afin d'éventuellement transvaser vers le réglementaire. Permettez-moi de vous rappeler ce qu'est le « Libre-parcours du sport » ! C'est permettre à des jeunes, non inscrits dans des clubs sportifs, de faire connaissance avec la pratique sportive, d'avoir des rencontres avec des clubs sportifs, de pouvoir s'y inscrire. Nous finançons et nous participons même aux premières affiliations.

Cette opération vise donc à affilier des jeunes. À présent, si vous considérez que ce poste doit être diminué, je suis prêt à en débattre. Cette opération de sensibilisation et d'ouverture des jeunes vers la pratique du sport organisé me semble intéressante.

La Commission communautaire française permet aussi certaines actions ponctuelles, qui mettent en valeur les activités de Bruxelles, tels que des tournois de renommée nationale et internationale (comme le Tournoi des minimes de la Région bruxelloise, par exemple), des séances d'initiation, des démonstrations, des compétitions... Ou des projets de sensibilisation et de dépistage, comme la toute récente action « Sport et Médecine » que je viens de lancer et qui vise notamment à détecter dès le plus jeune âge des cas d'obésité chez les jeunes ou encore de déceler très rapidement les jeunes talents parmi la population scolaire. La Commission communautaire française encourage également la pratique des sports de rue et de quartier et soutient depuis plus de cinq ans la structure de coordination « Sports et Expressions de rue » (FSER). Ce qui m'amène à vous répondre quant à mon adhésion au « Réseau Sports de quartier » qui, de par sa réflexion, apporte un plus à cette dynamique urbaine.

Cet espace d'échanges, de dialogues et de concertation est certainement très complémentaire aux actions concrètes que je soutiens dans ce domaine depuis ma prise en charge de la compétence sportive à la Commission communautaire française.

Par ailleurs, la Commission communautaire française promeut chaque année deux disciplines sportives par le biais de dépliant.

Donc, nous aidons deux fédérations à promouvoir leur sport auprès des jeunes par toute action de promotion et de sensibilisation.

De plus, elle propose le Guide des sports, une brochure bisannuelle reprenant les possibilités en matière d'éducation physique et de sport à Bruxelles. Le guide est complété depuis peu par un site internet qui offre la possibilité à chaque association sportive d'intégrer la base de données reprenant les clubs sportifs. Cette nouvelle dynamique de communication permet la mise à jour rapide des informations disponibles; la Commission communautaire française proposant ainsi, via un moteur de recherche interne, une information toujours plus complète et fiable.

Je profite de l'occasion que vous me donnez pour vous préciser que la Commission communautaire française soutient également le sport de haut niveau, que se soit via l'École de sport de l'ULB ou par l'octroi de bourses aux athlètes. Je viens à cet égard de lancer, avec mon collègue Éric Tomas, une nouvelle initiative visant à permettre à des athlètes prometteurs d'obtenir, via la Commission communautaire française, un emploi de sportif professionnel sous le statut d'ACS. Ce qui permettra une préparation optimale pour les compétitions. De la même manière, la Région wallonne, via la Communauté française, délivre des contrats à ses sportifs.

M. Ide relève également les projets du ministre Demotte en ce qui concerne, notamment les « Chantiers du sport » et l'« Observatoire du sport ». Je souscris bien évidemment à ceux-

ci, ainsi qu'à la tenue d'une nouvelle conférence interministérielle, à laquelle la Commission communautaire française n'est malheureusement pas conviée. Eu égard à son implication dans la vie sportive bruxelloise, j'ai l'intention d'adresser un courrier pour signaler mon désappointement au ministre Demotte.

Je suis cependant persuadé que ce n'est finalement qu'une erreur de communication. Je ne veux pas croire que la Commission communautaire française ne puisse être invitée à cette conférence interministérielle.

Comme vous pouvez le constater, ces derniers projets, indispensables à la valorisation du sport en région bruxelloise, s'écartent sensiblement des critères établis par le Collège relativement à la réglementation de l'Assemblée du 29 mars 1991.

Ils la complètent d'ailleurs, sans s'y opposer.

Il est donc difficile d'appliquer tel quel le règlement concernant les clubs aux associations et à certains projets ponctuels.

J'en viens à la gestion des projets d'infrastructures sportives subsidiées.

Le tableau que vous dressez de la gestion des projets d'infrastructures sportives par la Commission communautaire française nécessite de ma part quelques précisions, rectifications et informations que je vous délivre bien volontiers.

Il y a lieu de distinguer deux catégories dans le subventionnement des infrastructures sportives pour lequel la Commission communautaire française est compétente depuis le 1^{er} janvier 1994 :

d'une part, les infrastructures sportives communales gérées par la Commission communautaire française et financées par la Région de Bruxelles-Capitale et qui font l'objet d'un accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française. Le budget inscrit à la Région en 2002 est de 2 326 000 euros (environ 93 830 000 francs).

Le Gouvernement a décidé en 2000, dans le cadre de cette politique, l'établissement d'un plan pluriannuel. La récolte des informations demandées aux communes s'est réalisée via une lettre-circulaire dans le courant de l'année 2000. Il a fallu ensuite corroborer ces informations avec les souhaits des nouvelles majorités communales après les élections d'octobre. Certaines ayant été installées tardivement et après de nombreux rappels, l'intégralité des renseignements n'a pu être examinée par les services de la Commission communautaire française qu'à la fin du premier semestre 2001. Un inventaire exhaustif, sans examen approfondi de chaque demande, a été réalisé en fonction du planning proposé par les communes.

Entre-temps, quelques urgences se sont présentées et le Gouvernement a dû se prononcer par trois fois sur l'octroi ou non de promesses fermes à certaines communes qui souhaitaient pour des raisons d'urgence commencer des travaux.

Les 28 millions auxquels vous faites allusion, M. Ide, correspondent à la troisième phase des décisions du Gouvernement, sur un budget global de 88,2 millions inscrits au budget 2001. Je vous rappelle qu'il est passé à 93,83 millions en 2002. Ces 28 millions ont bel et bien été utilisés. Ils font partie de la masse globale et ne constituent donc pas un budget particulier. Je vous transmettrai tout à l'heure, si vous le souhaitez, la liste des projets qui ont été choisis par le Gouvernement l'année dernière.

Mais la sollicitation des projets futurs pour l'établissement du plan pluriannuel auprès des pouvoirs locaux, a provoqué un effet boule de neige et a débouché sur un nombre très important de demandes représentant globalement plus de quatre fois les budgets disponibles. Pour autant que les communes puissent, en fonction de leurs disponibilités budgétaires respectives, faire face à la part des dépenses qui n'est pas subsidiée.

C'est ce travail que nous tentons de réaliser. Il ne suffit pas d'avoir des intentions, encore faut-il avoir la capacité de les assumer. Nous sommes confrontés à des demandes qui sont quatre fois supérieures au budget prévu. La solution est d'y répondre mais il faut dégager les moyens pour le faire.

C'est là tout l'exercice auquel nous sommes confrontés.

En raison de ce nombre très important de projets et dans le souci d'une plus grande équité, le Gouvernement a décidé de reporter à 2002 l'adoption du plan pluriannuel, en privilégiant l'établissement de critères encore plus précis que ceux en vigueur jusqu'ici, à savoir notamment les priorités aux aménagements qui provoquent une meilleure rotation dans l'occupation des infrastructures — les terrains de football synthétiques constituent l'exemple typique — ou celles qui favorisent des disciplines moins médiatisées, ou encore celles qui favorisent l'émergence d'infrastructures de proximité.

Pour rappel, la procédure d'examen des dossiers est régie par l'arrêté royal du 22 février 1974, modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 19 septembre 1991.

Par ailleurs, et parallèlement à ces subventions destinées aux pouvoirs publics, la Commission communautaire française permet aux associations privées, asbl et clubs sportifs, de bénéficier d'une subvention unique limitée à 50 % du coût des travaux de leur construction ou de leur rénovation dans le cadre des petites infrastructures sportives privées. Un crédit de 154 000 euros est inscrit au budget décretaal en 2002 à cet effet. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, j'avais posé de nombreuses questions et j'ai reçu beaucoup de réponses. Je ne répliquerai pas à chacune d'entre elles, je prendrai le temps d'analyser dans les détails les renseignements que le ministre m'a donnés. Je ferai malgré tout trois petites remarques.

Premièrement, en ce qui concerne le rapport annuel, je trouve que le ministre s'en tire par une petite entortouille quand il nous dit que c'est évoqué annuellement à l'occasion de l'examen du budget. Je trouve que cela devrait faire l'objet d'un chapitre particulier inscrit à l'ordre du jour d'une commission de la Culture et des Sports de la Commission communautaire française.

Deuxièmement, vous avez parlé de sportifs en devenir, qui pourront être engagés sous forme d'ACS, monsieur le ministre, alors qu'il s'agit de sportifs de haut niveau. Il y a là une petite ambiguïté. Si ce que vous dites est exact, l'information doit être très récente car j'ai pu lire dans la presse qu'il y avait des blocages ...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ce que je vous ai dit c'est que nous sommes actuellement en négociation avec mon collègue à cet égard, dans une situation similaire à celle de la Région wallonne.

M. Bernard Ide. — Si j'ai bien lu la presse, il me semblait qu'il y avait un certain retard du côté bruxellois, et même certains blocages.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Pas du tout ! Nous ne lisons pas la même presse.

M. Bernard Ide. — Je vous soumettrai l'article en question.

Troisièmement, quand vous dites que l'on passe de 1 à 7 millions, vous dites que l'on multiplie par 7 ; pour ma part, je

dis que l'on passe de 0,01 % de l'ensemble de l'enveloppe de la Région bruxelloise à 0,1 %, ce qui est encore très peu.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je désire revenir brièvement sur deux points : Premièrement, on passe effectivement de un million à 7 millions, ce qui n'est pas beaucoup; mais mon vrai souci concerne l'information de l'ensemble des clubs. Je n'ai pas bien saisi dans la réponse du ministre si l'ensemble des clubs étaient régulièrement informés de cette capacité d'accès aux subventions via ce règlement.

Quant au deuxième point, j'ai bien entendu que le plan pluriannuel d'investissement avait été reporté et que de nouveaux critères ont été déterminés; cela veut-il dire que l'on ne prend pas en compte l'idée d'avoir un cadastre objectif de la situation ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je vous rassure, l'information est largement diffusée, notamment via les guides dont je vous ai parlé, également au sein des clubs sportifs; ils sont bien informés. Ce serait d'ailleurs une première que le monde associatif soit mal informé dans notre pays, et dans notre Région en l'occurrence, des capacités de subventions; tout est possible mais je ne crois pas à cette hypothèse. S'il existe une connaissance qu'ont les associations, c'est bien la faculté et les moyens d'obtenir les subventions !

Quant au cadastre, nous l'avons mais la question qui se pose concerne les demandes qui sont quatre fois au-delà de nos moyens budgétaires : on est à 360 millions. Sauf à trouver cette somme, ce qui paraît peu probable, il faut trouver des critères qui servent davantage les priorités.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME ISABELLE MOLENBERG À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU SPORT, CONCERNANT L'AVENIR DU FOOTBALL À BRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Molenberg pour développer son interpellation.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, La perspective de la scission de l'Union belge de football inquiète bon nombre de clubs et en particulier à Bruxelles.

En effet, cette décision n'est pas sans conséquence sur l'organisation et sur le financement.

Il me paraît important de rassurer les clubs francophones sur leur avenir. Ils ne doivent pas redouter une scission; la scission est intervenue dans d'autres disciplines sportives et ne pose pas de difficultés.

Face à cette situation, il faut que les Wallons et les Bruxellois francophones unissent leurs forces; ils seront plus forts ensemble.

Il faut que la Communauté française soutienne les clubs francophones car l'impact budgétaire n'est pas à négliger dans le cadre d'une réorganisation du football.

Les clubs francophones doivent être reconnus et subsidiés et il est nécessaire de revoir le plafonnement existant des subventions pour permettre la reconnaissance d'une nouvelle fédération francophone.

Certains ont une tendance au repli régionaliste; je pense qu'il ne faut pas commettre cette erreur qui conduirait, à terme, à donner le jour à un football à deux vitesses à Bruxelles, financé généreusement par la Communauté flamande et faiblement par la Commission communautaire française en raison de ses moyens financiers.

Le rattachement des clubs francophones à la ligue du sud n'empêche d'ailleurs pas d'organiser des compétitions et des championnats, comme actuellement, pour éviter de trop grands déplacements.

Il est dès lors nécessaire que la Communauté française dégage des marges budgétaires pour financer ce secteur. À cet égard vous annoncez, monsieur le ministre, dans le cadre d'une réponse à une question d'actualité, que vous aviez l'intention de vous mettre en rapport avec votre homologue à la Communauté française. Des contacts ont-ils été pris et, dans l'affirmative, une solution commune a-t-elle pu être trouvée à cette problématique ?

Par ailleurs, ne croyez-vous pas qu'il serait souhaitable de réunir les différents acteurs autour de la table afin d'envisager avec eux leur avenir ?

Dernière question : comment règle-t-on la problématique des clubs francophones de la périphérie bruxelloise ? (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je ferai très peu de commentaires. C'est vrai qu'il sera intéressant d'entendre le sentiment de M. Gosuin, même si nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre. Je rappelle que nous avons pu prendre l'une ou l'autre initiative dans cette assemblée, auxquelles vous aviez répondu par procuration, monsieur Gosuin, puisque vous n'étiez pas disponible. C'est votre collègue, M. Tomas, qui avait répondu à votre place sur cette problématique.

Depuis lors, monsieur le membre du Collège, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer — lors d'une réunion qui avait été convoquée, à votre initiative, par l'Entente bruxelloise des clubs de football dont vous aviez souligné le dynamisme. Je dirai peut-être une possibilité de nouveau dynamisme parce que, si vous êtes bien informé, vous conviendrez que le dynamisme de l'Entente des clubs bruxellois appartient au passé.

Ce sera peut-être l'occasion de se refaire un peu de moral — et il en faudra ! — pour affronter le problème qui se pose, ou qui va se poser, en ce qui concerne l'évolution du football belge.

Je n'étais pas ici au tout début de votre intervention, Mme Molenberg, mais on me rapporte que vous semblez dire que cette communautarisation pourrait être une bonne nouvelle.

Mme Isabelle Molenberg. — La question n'est pas de dire que c'est une bonne nouvelle, mais il faut que les francophones de ce pays arrêtent, chaque fois qu'on leur annonce quelque chose, de se lamenter et de pleurer dans leur coin.

Il est possible d'envisager l'avenir de façon positive. J'ai dit que, dans d'autres disciplines sportives, des scissions étaient intervenues et qu'elles se passent très bien.

Voilà ce que j'ai dit.

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas dans ma nature profonde de me lamenter dans mon coin, mais il faut quand même être assez réaliste.

J'ai entendu, comme le membre du Collège, à l'occasion de cette réunion, certains cadres de fédérations sportives qui ont fait un bout de chemin avec votre formation politique préférée, le

FDF, pour des raisons où l'idéologie n'était pas toujours présente. Mais c'est un autre problème. Il y avait là un cadre important de la Fédération de tennis de table, un cadre important de la Fédération de volleyball et un cadre important de la Fédération d'athlétisme. On les avait amenés comme cobayes ou comme témoins à l'occasion de cette réunion des clubs de l'Entente de football bruxelloise. Tous les trois ont porté témoignage de la très mauvaise affaire qu'avait été, à leur point de vue, la communautarisation de leurs fédérations respectives.

Donc, je crois que c'est une chose à laquelle nous devons être très attentifs. La communautarisation du football pourrait s'inscrire dans les astres. En fait, la plupart des fédérations sportives sont communautarisées ou en passe de l'être. Il n'empêche que la fédération du football représente 34 % des affiliés, toutes disciplines confondues. Nous avons donc intérêt à essayer d'arrêter une position commune pour tenter, à tout le moins, de faire valoir nos arguments.

À l'occasion d'une interview télévisée, le président de la ligue sud a déclaré que la communautarisation serait une bonne chose. Un peu plus tard, lors de la réunion qui nous a rassemblés, son secrétaire a affirmé qu'il n'avait pas tenu un tel propos. Nous devons être quelque 500 000 téléspectateurs à avoir mal compris ... Quoi qu'il en soit, il faudrait parvenir à une unité de vues, non seulement entre francophones mais aussi, et je présume que M. Gosuin s'y emploie, avec les néerlandophones de Bruxelles. En effet, je ne suis pas sûr que ce soient des motivations d'ordre financier qui sous-tendent cette volonté de communautarisation. Je ne suis pas sûr que même les néerlandophones y trouvent leur intérêt. De toute façon, la décision ne nous appartient pas. Il reviendra à l'Union belge de prendre position un de ces jours puisque c'est elle qui sera déterminante. Cependant, nous pouvons, sans pleurer, faire valoir les atouts de l'homogénéité.

Mme la Présidente. — Je vous prie de conclure, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — J'essaie de défendre la jeunesse de Watermael-Boisfort, madame la Présidente.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous l'avez perdue en chemin !

M. Michel Lemaire. — Je ne crois pas, monsieur Cornelissen. Bref, nous devons, je le répète, essayer de défendre une position unanime en cette matière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, depuis son annonce, je suis tout comme vous très préoccupé par les propositions de scission de M. Jan Peeters, président de l'Union belge de football. Je rappelle qu'il s'agit bien de propositions qui doivent encore être avalisées par plusieurs instances au sein de cette fédération.

De quoi s'agit-il ? M. Peeters propose d'effectuer une distinction entre le football rémunéré et le football amateur. Une ligue professionnelle verrait le jour et comprendrait la première et la deuxième divisions nationales. Les autres divisions nationales et provinciales seraient reprises dans le football amateur qui serait séparé au niveau communautaire entre deux ligues : une ligue du « nord » et une ligue du « sud ».

Il va sans dire que ces mesures, si elles sont avalisées par les instances de la Fédération, auront des répercussions sur les compétitions et, surtout, sur l'organisation administrative des

clubs de football, particulièrement à Bruxelles, puisqu'il leur serait demandé d'effectuer un choix « communautaire » entre l'une ou l'autre ligue. En découleraient des statuts différents pour les sportifs bruxellois, qu'ils soient néerlandophones ou francophones. Cela impliquerait concrètement des cotisations différentes, des charges inhérentes aux compétitions différentes, des charges d'arbitrage différentes, des retours sur recettes différents.

J'ai immédiatement pris un certain nombre d'initiatives. Tout d'abord, j'ai rencontré et écouté l'ensemble des clubs de football de la Région bruxelloise.

Je ne peux qu'être, monsieur Lemaire, le porte-parole de ce que m'ont dit ces associations.

Les avis des responsables de clubs qui sont directement confrontés aux problèmes d'organisation et d'encadrement sont unanimes : ils ne veulent pas d'une scission.

Ils souhaitent le maintien de la formule actuelle. Ces clubs m'ont d'ailleurs transmis une liste de propositions en termes d'organisation sportive, que je transmettrai à l'Union belge.

Mes collaborateurs ont ensuite pris contact avec ceux du ministre Demotte.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Gosuin, ce n'est pas « ces clubs », c'est un club qui vous a transmis des propositions. Vous dites « ces clubs ». S'agit-il de l'ensemble des clubs ? C'est important.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Des clubs ! Il est vrai que le « ces » voudrait dire qu'ils m'ont tous remis des propositions. Je n'oserais pas dire qu'ils m'ont tous remis des propositions, mais presque tous l'ont fait, sinon tous.

M. Demotte a signalé que la structure proposée par M. Peeters ne correspond pas et ne correspondra pas aux obligations du décret organisant le sport en Communauté française car la scission ne concerne pas l'ensemble du monde du football mais uniquement les compétitions inférieures, soit à partir de la troisième division. Par conséquent, l'éventuelle future ligue francophone ne remplirait pas, en cas de scission telle que proposée par l'Union belge, les conditions pour obtenir des subventions en Communauté française.

M. Michel Lemaire. — Je crois que M. Demotte se trompe. Les clubs de 1^{re} et 2^e divisions appartiennent à une ligue professionnelle. Leur structure est donc éminemment et systématiquement commerciale. Ils échappent dès lors à la réglementation. Ne partagez-vous pas ce sentiment ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Tout d'abord, je n'ai pas la prétention de dire si M. Demotte se trompe ou pas. Je ne suis qu'un petit ministre régional. Je vous laisse la liberté de dire que M. Demotte se trompe. Je crois qu'il veut mettre en garde contre une scission qui consisterait à faire supporter les coûts par les pouvoirs publics et à faire bénéficier le monde professionnel des recettes, entre autres publicitaires. Dans une gestion équilibrée, il faut bien entendu que les recettes aient aussi un impact et des retombées au niveau des infrastructures et des activités qui sont non rentables. En d'autres termes, il ne faudrait pas que l'on privatise les bénéficiaires et les profits du football et que l'on socialise les pertes.

Je me suis également entretenu avec les représentants des fédérations sportives ayant une expérience plus ou moins récente d'une telle scission, comme le tennis de table, le judo ou voici quelques années l'athlétisme et le volley-ball. Pour rappel, aujourd'hui seules les fédérations de football, de hockey, de rugby, de golf, de triathlon et de boxe sont encore unitaires, le

basket-ball et le cyclisme ayant franchi le pas tout récemment. Il n'empêche qu'il faut combattre cette logique de scission. Elle a en effet abouti, en Région bruxelloise, à un nivellement par le bas d'un point de vue strictement sportif.

Il est évident que si votre capacité d'échanges devient de plus en plus limitée, votre capacité de vous confronter à meilleur se restreint. Dès lors, s'améliorer devient de plus en plus difficile. Plus le pays est petit, plus il est difficile d'avoir une compétition de haut niveau. C'est une évidence.

J'ai eu aussi une discussion avec mon collègue de la VGC, M. Robert Delathouwer. Je lui ai fait part de mes interrogations. Ce dernier m'a signifié — ce qui m'enquêta un peu — que le projet de scission ne porterait que sur l'organisation administrative et non sur l'organisation des compétitions.

Il demeure que cela pose des problèmes aux clubs bruxellois qui devront faire un choix entre les deux ligues.

J'ai donc rencontré le président Peeters, mercredi dernier, pour lui faire part de mon sentiment, après les consultations que j'ai eues préalablement. Je lui ai ainsi signifié ce qui suit :

1. Tout comme l'ensemble des clubs de football bruxellois et brabançons, je ne souhaite pas la scission de l'Union belge de football, car celle-ci aura des répercussions importantes sur le niveau des compétitions et l'organisation des clubs sportifs bruxellois, majoritairement francophones. Pour mémoire, 33 clubs sur 37 sont francophones !

2. Sa proposition oublie la réalité et l'organisation sportive en Région bruxelloise. J'ai donc insisté afin que les clubs de football bruxellois puissent, si scission il y a, conserver un statut administratif particulier et inhérent à la réalité sportive bruxelloise.

M. Peeters a accueilli mes demandes positivement et m'a confirmé le maintien de l'organisation sportive actuelle dans le Brabant flamand, le Brabant wallon et la Région bruxelloise. C'est une réponse aux clubs de la périphérie. Il a souhaité également la création d'un statut administratif particulier pour les clubs bruxellois. Des incertitudes planent toutefois encore sur les compétitions des jeunes. Il m'a promis de les examiner avec attention.

Il est clair que, si les propositions aboutissent, il ne faudrait pas se retrouver dans une situation paradoxale où, en ma qualité de ministre des Sports, je pourrais être amené à subsidier des clubs de football francophones, d'une part, et, d'autre part, dans le cadre de mes compétences régionales, des infrastructures communales avec, comme condition, qu'elles ne soient pas réservées à une seule Communauté. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que je n'ai pas maintenu, jusqu'à présent, dans la réglementation des clubs sportifs en Région bruxelloise, l'obligation de reconnaissance des clubs par la Communauté française, comme c'est le cas dans les autres réglementations. Ce qui indique à suffisance que la logique que j'ai poursuivie jusqu'à présent est celle adaptée à la réalité du sport régional bruxellois.

En février 1997, j'ai constitué un groupe de travail placé sous la présidence de M. Paul Van Himst, entouré de quelques personnalités du monde du sport, afin d'établir un état des lieux sur la situation des clubs de football de la Région bruxelloise, ainsi ou a pu dresser une photographie — aux contours assez précis — des demandes et des besoins. Une table ronde a précédé la présentation du rapport; elle fut déterminante à bien des égards dans la réflexion menée, contribuant à la définition des grands axes de mon action.

Avec la même détermination et, j'espère, le même succès, je propose donc une nouvelle table ronde, à laquelle je convierai mes collègues Demotte et Delathouwer, les représentants de l'Union belge, l'Entente bruxelloise, ainsi que les autres ententes de football.

Il faut que les clubs bruxellois, mais aussi ceux de sa périphérie, où évoluent bon nombre de sportifs francophones,

restent unis et vigilants, de manière à constituer, au sein de l'Union belge, un groupe de pression particulièrement actif. Et ce, afin de permettre, si cette scission est entérinée, qu'elle se fasse, en Région de Bruxelles-Capitale et dans la périphérie bruxelloise, dans les meilleures conditions. C'est donc le principe de l'unité brabançonne au niveau sportif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais féliciter M. le ministre, qui a bien répondu à mes initiatives ! Il a recommencé l'année en force. Nous allons continuer à cheminer ensemble ...

Vous parlez de la périphérie, monsieur le ministre, mais la question est beaucoup plus vaste ...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Bien entendu; c'est une réponse à la périphérie.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME ÉVELYNE HUYTEBROECK À M. ÉRIC TOMAS, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PÉDAGOGIE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Évelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, de mémoire de parlementaire, je ne me souviens pas que nous ayons posé des questions en séance plénière sur l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale qui, pourtant, assume des fonctions importantes dans le monde de l'enseignement à Bruxelles. Je vous rappelle que nous avons demandé des précisions au moment de la discussion des budgets.

Qu'est-ce que l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale ? Cette école est reconnue et soutenue par la Commission communautaire française. Elle a été créée du temps de la Commission française de la culture — elle fait partie de notre héritage — par un groupe d'enseignants en réponse à une demande des instituteurs et du monde de l'enseignement bruxellois. Ces instituteurs cherchaient à améliorer leur pratique professionnelle.

Cet institut développe avec un succès grandissant la formation continue destinée principalement aux niveaux maternel et primaire de l'enseignement ordinaire et/ou spécial tous réseaux confondus — il est important de le souligner.

Les modules proposés ont comme objectifs :

— d'étendre et d'approfondir la formation générale, psychologique et pédagogique du personnel enseignant et de tous ceux qui ont en charge les enfants dans le milieu scolaire;

— d'assurer une base strictement scientifique et une orientation vers la meilleure solution face aux problèmes d'éducation posés par les impératifs d'une société démocratique en évolution;

— de préparer aux épreuves permettant d'obtenir les certificats ou les brevets de l'inspection ou de la direction d'établissements scolaires;

— d'élaborer des outils didactiques à l'intention des enseignants;

— de participer aux programmes européens.

L'un des atouts de cet Institut est sa souplesse qui permet l'organisation rapide de courts modules, de conférences, profitant, par exemple, de la venue en Belgique de personnalités du monde de l'enseignement. Cette souplesse lui permet aussi de répondre aux nécessités suggérées par les membres de la communauté éducative par la mise sur pied de recherche ou d'actions ponctuelles.

Au regard des chiffres figurant dans le rapport moral 2000, les formations proposées répondent adéquatement aux besoins des enseignants :

Pour 2000-2001, 787 inscriptions sont générées par 626 enseignants, directions et personnels impliqués dans l'enseignement pour 38 modules proposés.

Toutefois, en 1999-2000, le niveau d'inscription était de l'ordre de 770 pour 48 modules. Cette réduction de 10 unités s'expliquerait par le manque d'offres de formateurs — il y a un réel problème de ce côté-là — mais aussi par le fait que l'ISPB n'était pas en mesure à cette période de tenir le rythme, une seule personne étant en fonction au secrétariat.

Pour 2001-2002, il annonce 1080 inscrits pour 57 modules.

Pour réaliser ces objectifs et répondre à l'attente de tous ces inscrits, les meilleures conditions de fonctionnement doivent être rencontrées.

Cela se situe sur trois plans :

— un subventionnement correct, stable et régulier de l'outil;

— une équipe adéquate en nombre et en qualité, attachée de manière autonome à l'ISPB;

— une direction ayant un statut reconnu et une fonction clairement définie.

Le pouvoir public, qu'est la Commission communautaire française, doit pouvoir donner la possibilité à l'Institut, s'il veut poursuivre ce projet, de bénéficier d'une structure performante grâce aux moyens financiers octroyés, mais aussi grâce à une autonomie de gestion et d'action.

Je le redis, cet outil répond indiscutablement aux attentes du corps enseignant. Il faut le consolider et trouver une alternative au bricolage inventif que la Commission communautaire française a déployé jusqu'ici pour répondre à celles-ci. Effectivement, le directeur n'assurait qu'un quart-temps et le secrétariat l'était par une personne détachée de l'administration de la Commission communautaire française, ce qui était mieux que rien ! Mais vu le bagage de l'ISPB et les demandes, on pourrait arriver à quelque chose de beaucoup plus structuré et de professionnel.

L'institut est à l'aube de changement; le directeur s'en va, une procédure d'engagement est en cours. N'est ce pas l'occasion d'analyser et de re-calibrer avec les personnes concernées l'aide et le soutien qui est octroyé à l'ISPB ?

Avez-vous déjà, en tant que ministre responsable, eu des contacts avec le président et le conseil d'administration de l'Institut pour envisager les manières de renforcer cet outil ou

avez-vous imaginé d'autres alternatives ? Nous avons entendu parler d'éventuelles fusions.

Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose, mais compte tenu de la souplesse que présentent ces petites formations, qui répondent vraiment à la demande, ne serait-il pas plus intéressant de se lancer dans la consolidation de l'ISPB plutôt que d'opter pour une logique de fusion ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je remercie Mme Huytebroeck pour sa question. C'est en effet la première fois, me semble-t-il, que nous avons l'occasion de parler, en séance plénière, de cet outil extrêmement important qu'est l'ISPB et qui, depuis 1995, a été l'objet de toute mon attention.

Une nouvelle convention-cadre a été signée le 5 juillet 2001 entre la Commission communautaire française et l'ISPB, qui prévoit à l'article 10 que la décision du Collège relative à la subvention annuelle sera prise de manière à permettre le versement de la première tranche durant le premier trimestre de l'année. Ceci est conditionné au dépôt par l'ASBL des comptes approuvés par l'Assemblée générale, du programme d'activités et du budget de l'année concernée.

Pour l'année 2002, cette décision pourra donc intervenir comme prévu.

La convention-cadre prévoit que le montant de la subvention annuelle est fixé par arrêté. En 2001, elle a été de 2 400 000 francs (59 494 euros). Elle restera identique pour 2002.

Je vous rappelle que la convention prévoit, en outre, la prise en charge par la Commission communauté française des frais de location des locaux, qu'elle intervient pour un budget maximum de 800 000 francs (19 831 euros) dans ses frais de fonctionnement et qu'elle met à sa disposition deux agents désignés par l'administration (soit deux collaborateurs de niveau 2, soit un collaborateur de niveau 2 et un de niveau 3).

Tel que prévu à l'article 9, l'administration assiste aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration avec voix consultative. Comme ministre de tutelle, je suis régulièrement informé par le représentant du Collège.

Le conseil d'administration est composé paritairement de représentants de la Communauté éducative (soit 6 personnes) et des pouvoirs publics (soit 6 personnes).

C'est ce conseil d'administration qui définit la politique et l'action de l'ISPB.

Concernant l'état d'avancement de la sélection du nouveau directeur, les dossiers de candidature ont été examinés par le conseil d'administration le 20 février. Je vous rappelle que seuls les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative sont invités à cette réunion. Le 21 février, le conseil d'administration a auditionné les candidats retenus après un premier examen approfondi des dossiers présentés. Le 28 février, se tiendra une réunion du conseil d'administration «élargi» aux membres avec voix consultative, qui devra entériner la décision de nomination du directeur.

Des contacts réguliers sont établis entre les membres de mon cabinet et les responsables de l'ISPB afin d'évaluer au mieux les besoins et orientations de l'institut.

Les questions suivantes ont notamment été abordées :

— l'installation future de l'ISPB sur le campus du Ceria afin de l'intégrer dans un «pôle pédagogique» avec le centre de formation continuée des enseignants subventionné par la Communauté française et d'économiser les coûts des frais de location au bénéfice des formations;

— Le fonctionnement général de l'ISPB (mise à disposition de collaborateurs, convention reconductible tacitement, accélération du processus de décision, ...)

Lorsque la procédure de désignation du nouveau directeur sera terminée, j'inviterai l'Institut à formuler une série de propositions concrètes et constructives visant à renforcer l'action de cet outil auprès du personnel enseignant et de tous ceux qui ont en charge les enfants en milieu scolaire.

Je vous rappelle que des formations continues sont déjà subventionnées par le ministère de la Communauté française, soit 31 formations entre janvier et décembre 2000.

J'ai prévu de prendre contact à la Communauté française avec le ministre Jean-Marc Nollet afin de le sensibiliser au travail de qualité développé par l'Institut et d'étudier, avec lui des possibilités de financements complémentaires lorsque son projet de décret sera d'application.

Je serais heureux que la Communauté française subventionne cet Institut qui, pour le moment, est à la seule charge de la Commission communautaire française. (*Applaudissements.*)

Mme Évelyne Huytebroeck. — Je remercie le président du Collège pour ces réponses. Je suis un peu rassurée. On ne va pas vers une fusion avec une autre structure mais vers un déplacement au Ceria. Je crois vraiment que ce qui est important, c'est de garder cette formule de formation souple.

Je répète que, du côté de la direction, il faudra probablement veiller à une plus grande professionnalisation. La personne qui exerçait ces fonctions était certes tout à fait compétente et celle qui va être nommée le sera certainement aussi, mais il faudra peut-être envisager plus que le quart-temps quasi bénévole qu'assure pour l'instant le directeur en charge. J'ai vu son salaire; il est vraiment très bas.

Pour organiser toutes ces formations, dont des personnes passionnées se sont occupées jusqu'à présent, il faudrait probablement leur reconnaître un meilleur statut.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Tout cela pourra être étudié.

Je voudrais dire que deux actions sont menées par la Commission communautaire française au bénéfice de l'ensemble des réseaux d'enseignement bruxellois à ce niveau-là:

— la mise à disposition de locaux, qui se fait déjà, au Ceria, pour un centre de formation subventionné par la Communauté française;

— la prise en charge intégrale des frais de fonctionnement de l'ISPB, qui, lui aussi, est à la disposition de l'ensemble des réseaux d'enseignement bruxellois et des enseignants de ces réseaux.

Je me réjouirais donc que, pour augmenter les moyens de l'ISPB, il y ait une aide de la Communauté française à ce niveau.

L'objectif n'est pas de fusionner les deux structures mais de les réunir dans un lieu de façon à obtenir des économies d'échelle.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. BERNARD IDE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE ET DU TOURISME, RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBSIDES DE L'ASBL BRUMUSE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, j'ai déjà posé cette question à M. de Donnée.

Elle concerne l'avenir estival de 9 000 personnes qui pourraient assister à des concerts gratuits au Bois de la Cambre.

Vous avez probablement aussi reçu une demande de subsides de la part de l'ASBL organisatrice de ce festival. Celle-ci vous demande 7 437 euros.

Il y a eu quelques difficultés en l'an 2000 mais, malgré tout, la Commission communautaire française a subsidié ce festival. En 2001, rien ne s'est passé.

J'aimerais savoir si vous avez déjà pris votre décision et donc s'il y aura bien un festival d'été gratuit au Bois de la Cambre. Je précise qu'il s'agit d'un festival jazz.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je vais peut-être décevoir l'honorable membre, mais je l'informe que le Collège de la Commission communautaire française n'a pas l'intention d'allouer une subvention en faveur du projet dénommé «Les Dimanches du Bois de la Cambre».

La décision de ne pas financer ce projet n'est pas récente. En effet, si la Commission a bien apporté un co-financement lors des premières éditions, aucun subside n'a été accordé à ce projet depuis 1994.

Sur le fond, si l'on peut se réjouir de la tenue d'un festival mettant en valeur des jeunes artistes et dont une des préoccupations majeures est son accès au plus grand nombre, il n'en reste pas moins que le Collège a dû faire des choix eu égard aux moyens dont il dispose en matière de financement du secteur culturel.

Cette année, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer lors de la séance de la Commission culturelle examinant le budget de l'année 2002, j'ai la volonté de réduire le financement accordé en faveur d'actions et de projets dits non réglementés, cette décision ayant pour objectif premier d'éviter tout saupoudrage, mais également de permettre à la Commission communautaire française de mettre en place des actions politiques d'envergure accessibles à l'ensemble des acteurs des secteurs concernés.

Je ne dois pas vous rappeler que le budget culturel s'inscrit dans une enveloppe fermée et que si le Collège souhaite reconnaître un nouveau projet récurrent, celui-ci aura pour effet de diminuer encore la marge d'initiatives nouvelles, mais également à terme de contraindre le Collège à effectuer une diminution linéaire dans le chef des projets déjà subventionnés, ce que je me refuse à faire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide.

M. Bernard Ide. — Je regrette le contenu de votre réponse qui a toutefois le mérite d'être nette.

Lorsque j'avais interrogé M. de Donnée, il m'avait répondu qu'il hésitait entre un festival gratuit classique et un festival gratuit jazz mais que, de toute manière, l'un des deux verrait le jour. Je ne sais pas si vous avez reçu des informations de ce côté là ou si la Commission communautaire française a été saisie d'une demande pour un festival classique gratuit.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Nous avons pris comme habitude d'éviter le double subventionnement. Donc, ce

qui peut être fait dans le cadre du budget régional pour l'image de Bruxelles n'est pas subventionné par la Commission communautaire française, ce qui était le cas de Brumuse auparavant.

M. Bernard Ide. — J'avais entendu dire que Brumuse avait été financé par la Commission communautaire française encore en l'an 2000.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est une mauvaise information.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

**QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS
À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU TOURISME, RELATIVE AUX CONSÉ-
QUENCES DU DÉPLACEMENT DU MARCHÉ DE
NOËL DE LA VILLE DE BRUXELLES SUR LE
TOURISME À BRUXELLES.**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, évidemment, quand j'ai rédigé ma question, c'était encore un peu l'ambiance de Noël. Maintenant ce ne l'est plus tout à fait, mais ce n'est pas encore Pâques.

La Ville de Bruxelles a décidé l'année passée de changer le lieu et les dates du marché de Noël. Celui-ci avait traditionnellement lieu sur la Grand-Place, nous le savons tous.

Les marchés de Noël sont de plus en plus prisés à travers l'Europe et de nombreux tours opérateurs programment des circuits menant d'un marché de Noël à l'autre permettant de découvrir les grandes métropoles européennes. Dans ces circuits, le marché de Noël sur la Grand-Place commençait à acquérir une popularité reconnue.

La Ville de Bruxelles, pour diverses raisons, a décidé de changer le lieu et la date mais en prévenant fort tard tant les tours opérateurs que les bureaux chargés de la promotion touristique de Bruxelles.

Ainsi le BITC a diffusé à l'étranger une plaquette « Bruxelles mon hiver » qui reprenait toujours les données initiales concernant ce marché. Quant à l'OPT, l'Office de promotion du tourisme pour la Wallonie et Bruxelles, il n'a été averti des changements de dates que par la presse!

Ces divers changements ont provoqué une baisse de fréquentation du marché de Noël de Bruxelles et une grande déception parmi les tours opérateurs et autocaristes étrangers. Selon l'OPT, les tours opérateurs et autocaristes anglais qui avaient programmé de longue date le marché de Bruxelles sont repartis directement sur l'Allemagne via le marché de Noël de Liège au lieu de visiter Bruxelles.

Liège a enregistré cette année, paraît-il, un million de visiteurs sur le site du village de Noël.

J'aimerais interroger le ministre chargé du Tourisme pour savoir si toutes les concertations possibles ont bien eu lieu avec la Ville de Bruxelles quant aux dates et lieux du marché de Noël pour les années à venir?

La renommée du marché de Noël de Bruxelles est clairement liée à la magie de la Grand-Place qui en fait un critère de sélection pour les opérateurs et touristes étrangers. Le Collège de la Ville de Bruxelles a annoncé son intention de ne rien changer

pour l'avenir. Cette décision est regrettable pour la promotion globale de la Région.

La communication semble être mal passée entre la Ville de Bruxelles, le BITC et l'OPT, ce qui est dommageable pour la promotion touristique de Bruxelles. Des mesures seront-elles prises afin que de tels manquements ne se reproduisent plus?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, les autorités de la Ville de Bruxelles, en la personne de son échevin du Tourisme, M. Decloux, ont effectivement pris l'initiative de déplacer les dates et le lieu du marché de Noël qui, traditionnellement, se tenait sur la Grand-Place. Je répondrai à votre question de manière franche et directe: il n'y a eu aucune concertation entre la Ville de Bruxelles et l'OPT par rapport à ces changements majeurs qui sont la cause d'une baisse de fréquentation touristique de Bruxelles en décembre/janvier.

Que la ville décide de modifier sa formule de marché de Noël, c'est son droit le plus strict. Le faire sans tenir compte des contraintes de la promotion touristique, c'est faire preuve de beaucoup d'amateurisme. En effet, compte tenu de la concurrence qui existe sur le marché touristique européen durant les fêtes de fin d'année, il est indispensable d'attirer le touriste avec un produit touristique fort et de le fidéliser en organisant chaque année des événements aux mêmes dates. C'est bien simple, la Ville de Bruxelles a fait exactement le contraire! Sans concertation avec les structures chargées de faire la promotion touristique de Bruxelles à l'étranger alors que le BITC a lui-même diffusé dans sa plaquette « Bruxelles, mon Hiver » des informations confirmant le lieu (la Grand-Place) et les dates (du 6 décembre au 6 janvier) du marché de Noël. Une chose est certaine, les amateurs du surréalisme belge ont une fois de plus été gâtés!

M. Christos Doulkeridis. — C'est de la promotion touristique, c'est quand même belge.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — J'ai pris connaissance de ces changements par la presse, au même titre que l'Office de promotion du tourisme.

M. Christos Doulkeridis. — C'est bruxellois, vous voulez dire?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — On parle de l'activité touristique et parfois du revenu des personnes qui en vivent ...

M. Christos Doulkeridis. — Vous avez des chiffres?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Absolument.

M. Christos Doulkeridis. — Citez vos chiffres! De combien d'années datait la tradition?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous n'avez pas la parole, M. Doulkeridis!

M. Christos Doulkeridis. — Je la prends!

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous n'avez pas à la prendre. Votre statut de chef de groupe ne vous autorise pas à prendre la parole. Je vous prie de la mettre en veilleuse.

M. Christos Doulkeridis. — Vous n'avez pas à me demander de la mettre en veilleuse.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Si parce que vous n'avez pas le droit de prendre la parole pour l'instant.

Mme la Présidente. — Monsieur Doulkeridis, veuillez adopter de bonnes règles, s'il vous plaît.

M. Christos Doulkeridis. — C'est inacceptable, monsieur Gosuin. Vous faites preuve d'amateurisme. Aucune évaluation sérieuse de votre part ne semble avoir été faite. Vous n'êtes en mesure de ne donner aucun chiffre précis. Vous parlez de tradition de marché de Noël. Depuis combien d'années date cette tradition ? Un peu plus de cinq ans. Le terme de tradition semble donc évidemment abusif.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Pour ma part, au même titre que l'Office de promotion du tourisme, j'ai pris connaissance de ces changements par la presse. L'OPT, questionné de toutes parts, a d'ailleurs publiquement déploré cette situation. J'ai naturellement soutenu cette analyse qui relève du simple bon sens. S'il existe un domaine qui ne tolère pas l'improvisation, c'est bien la promotion touristique. Changer les dates et le lieu du marché alors que toutes les brochures de promotion touristiques sont imprimées, distribuées dans toute l'Europe et que voyagistes et autocaristes ont déjà vendu la visite du marché de Noël de la Grand'Place relève d'une fantaisie qui s'accommode mal avec le professionnalisme requis pour l'organisation de pareils événements.

Bien évidemment, nous avons reçu de nombreuses plaintes provenant tant de l'étranger que de Bruxellois, de particuliers que de professionnels. Des milliers de touristes ont dû, à la dernière minute, être réorientés vers d'autres marchés de Noël se tenant en dehors des frontières régionales. C'est dommage et dommageable pour notre image construite patiemment au fil d'initiatives audacieuses organisées précédemment sur la Grand'Place. Une Grand'Place qui reste une véritable carte de visite touristique de notre Région.

Parmi ces nombreuses plaintes, je voudrais relayer celles formulées par la fédération Horeca.

M. Christos Doulkeridis. — Mais vous ne nous citez aucun chiffre.

Mme la Présidente. — Monsieur Doulkeridis, M. Gosuin répond à une question orale de Mme Persoons. Vous n'avez donc pas la parole.

M. Mohamed Daïf. — Il faut respecter le règlement.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Au-delà de la frustration des touristes, les commerçants ont d'ailleurs été les premières victimes de cette décision. Néanmoins, la fédération Horeca a tenu à formuler à la Ville de Bruxelles une série de propositions constructives permettant de rencontrer tant leurs souhaits — avoir un marché de Noël sur la Grand'Place — que ceux, légitimes, de la Ville — dynamiser les quartiers périphériques de la Grand'Place.

Nous soutenons pleinement cette proposition. La ville a, je pense, raison de vouloir permettre à d'autres quartiers de bénéficier des retombées des fêtes de fin d'année par l'organisation de différents événements. À cet égard, le déplacement de la patinoire vers le quartier du Vismet est intéressant. Mais on ne bouleverse pas tout du jour au lendemain. Le touriste a besoin de repère et, qu'on le veuille ou non, il n'y a qu'une seule Grand'Place de Bruxelles au monde. Je pense qu'elle vaut de toute façon mieux que d'être transformée en champ virtuel pour vaches et autres animaux en plastique !

Mme Évelyne Huytebroeck. — Pour un ministre de la Culture ! ? ...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Est-ce qu'un ministre de la Culture doit apprécier les vaches en plastique ?

Enfin, je m'étonne qu'avant même la fin des festivités et en dépit des nombreuses réactions négatives, la ville de Bruxelles ait refusé de remettre son concept en question et a d'ores et déjà annoncé la reconduction de cette expérience l'année prochaine. Lorsqu'un concept est mal exploité, mal mis en œuvre ou ne correspond tout simplement pas à une réalité, il faut avoir le courage de changer son fusil d'épaule. Pourquoi la ville n'inscrit-elle donc pas son action dans le dialogue et reste sourde aux critiques et aux propositions de collaboration ? L'OPT a également multiplié les demandes de collaboration auprès de la Ville de Bruxelles. Je ne peux que soutenir avec force cette démarche qui vise à réimplanter un marché de Noël sur la Grand'Place. Il est important d'inscrire cette démarche dans un calendrier fixe qui se répète d'année en année. C'est d'autant plus important que les deux éditions précédentes avaient déjà été bouleversées par le mariage princier et Bruxelles 2000. Alors évitons, de grâce, un second fiasco touristique l'an prochain ...

Mme la Présidente. — La discussion est close.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les points dont l'examen est terminé.

PROPOSITION DE DECRET CRÉANT UN FONDS D'ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Demande d'urgence

Mme la Présidente. — Je suis saisie d'une demande d'urgence, en application de l'article 54.6 du Règlement.

Les cosignataires souhaitent que la proposition de décret, créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles, reçoive le bénéfice de l'urgence.

Cette demande est cosignée par six parlementaires. Elle sera mise au vote. Je précise que le Bureau ne voit pas d'inconvénient à réunir les commissions de l'Enseignement et du Budget.

Une réunion de la commission du Budget, qui traitera des politiques croisées, se tiendra le 4 mars à 14 h 30.

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, vu le peu de membres présents ce matin, il est nécessaire que j'explique,

avant le vote, la raison pour laquelle nous demandons l'urgence. Le problème posé par le débat sur cette proposition est latent dans cette assemblée depuis des mois. Même si cette proposition arrive sous cette forme, pour la première fois, à l'ordre du jour (puisqu'elle est prise aujourd'hui en considération), nous avons eu l'occasion d'en débattre maintes fois tant au sein de cette Assemblée qu'au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est dès lors urgent, puisqu'il s'agit de trouver une solution à ce problème pour l'année 2002, que la proposition soit examinée en commission.

Madame la Présidente, je n'ai pas d'objection, si cela ne retarde pas les débats, à ce que cet examen se fasse comme Mme Persoons l'a demandé ce matin, en commissions conjointes du Budget et de l'Enseignement.

Je le répète, si cela ne retarde pas les débats, car je souhaite que la question soit tranchée le plus vite possible.

J'espère pouvoir convaincre une majorité dans cette Assemblée. Mais si certains, monsieur Romdhani, pensent qu'il ne faut pas suivre ma proposition, qu'ils en proposent une autre ou qu'ils expriment leur position en votant contre et en s'en expliquant, le moment venu, auprès des acteurs qui suivent ce qui se passe dans cette Assemblée. C'est le jeu démocratique!

Mon souhait est, bien évidemment, de vous convaincre. Sinon, il faudra trancher. Et s'il se trouve une majorité pour refuser la solution que nous préconisons, nous en prendrons acte, et nous le ferons savoir.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la demande d'urgence de MM. Riguelle, Grimberghs, Doulkeridis, Mme Wynants, M. Lemaire, Mme Braeckman.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres sont présents.

28 votent non.

23 votent oui.

3 s'abstiennent.

En conséquence, la demande d'urgence n'est pas adoptée.

Ont voté non :

MM. André, Boelpaep, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mmes Emmery, Lemesre, MM. Michel, Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, MM. Romdhani et Smits.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, M. Cerexhe, Mme de Groote, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Saidi, Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

Mmes Bastien, Bertieaux et Molenberg.

Je voudrais rassurer M. Grimberghs et les cosignataires. Il n'y a pas d'arriéré de demandes en commissions du Budget et de l'Enseignement.

BUDGET DE L'EXERCICE 2002 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le budget de l'exercice 2002 de l'Assemblée.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres sont présents.

44 votent oui.

3 votent non.

7 s'abstiennent.

En conséquence, le budget de l'exercice 2002 de l'Assemblée est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowitz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mme Emmery, M. Galand, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Mme Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, M. Romdhani, Mme Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Roye, van Eyll et Mme Wynants.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu, Mme de Groote et M. Riguelle.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, au nom de mon groupe je voudrais justifier notre abstention et partage le désarroi verbal de l'excellent rapporteur que fut Mahfoudh Romdhani qui, même si cela ne suffit pas pour modifier son vote, a regretté le manque de précision des informations sur certains points repris dans le tableau. Effectivement, quand on entend parler de frais de recours en justice, étant donné que nous ne sommes pas invités à ce type de réunion, nous ne savons pas très bien de quoi il s'agit. Cela sème le trouble; je n'en dirai pas davantage.

Je vois également d'autres postes comme: installation définitive, frais d'études et dépenses préparatoires. Les commissaires sont informés de l'état d'avancement du futur siège de l'Assemblée.

Une fois de plus, nous ignorons de quoi il s'agit. C'est extrêmement désagréable. Pourquoi voudriez-vous qu'on vous accorde un blanc-seing alors que nous connaissons depuis des années un certain nombre de turpitudes dans l'agencement de l'organisation principalement immobilière qui dépend de notre Assemblée.

En revanche, je voudrais marquer, une fois encore, ma totale solidarité sur la décision qui a été prise par les responsables de la commission. Ces derniers ont, en effet, décidé de ne pas remplacer un véhicule qui a six ans et 28 000 kilomètres ! Je tiens à vous en féliciter au nom du groupe PSC.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DÉPOSÉE PAR MM. CHRISTOS DOULKERIDIS, MAHFOUDH ROMDHANI, MICHEL LEMAIRE, PHILIPPE SMITS ET MME CAROLINE PERSOONS

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres sont présents.

51 votent oui.

3 s'abstiennent.

En conséquence, la proposition de modification est adoptée.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mme Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Roye, van Eyll et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

MM. Hance, Mahieu et Mme Rorive.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

— *La séance est levée à 16 h 15.*

Membres présents à la séance du matin :

M. Adriaens, Mmes Bertieaux, Braeckman, Caron, MM. Cornelissen, Decourty, de Donnea, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Mme Derbaki Sbai, MM. Doukeridis, Grimberghs, Hutchinson, Mme Huytebroeck, M. Ide, Lemaire, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Mook, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Riquet, Romdhani, Mme Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Roye et Mme Wynants.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

MM. Adriaens, André, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Braeckman, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Hance, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Riquet, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Roye, van Eyll et Mme Wynants.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 20 février 2002

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Fouad Lahssaini et Mme Evelyne Huytebroeck.

Présents :

M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Evelyne Huytebroeck (remplace Mme Dominique Braeckman), MM. Fouad Lahssaini (remplace M. Christos Doulkeridis), Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Alain Zenner), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents :

M. Éric André, Mme Dominique Braeckman (remplacée par Mme Huytebroeck), MM. Christos Doulkeridis (remplacé par Fouad Lahssaini), Alain Zenner (remplacé par M. Philippe Smits).

Mardi 19 février 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Audition de M. Gabriel Maissin.

Présents :

M. Mohamed Däif, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Evelyne Huytebroeck, MM. Bernard Ide, Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani (supplée M. Mohamed Azzouzi), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents :

MM. Mohamed Azzouzi (suppléé), Jean-Jacques Boelpape (excusé), Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti.

Mercredi 30 janvier 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Audition de Mme Claire de Brier, auteur d'une recherche sur l'état des lieux de la formation professionnelle en Région bruxelloise.

Présents :

Mmes Amina Derbaki Sbaï, Evelyne Huytebroeck, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle, Mmes Marie-Jeanne Riquet (supplée M. Jean-Jacques Boelpape), Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents :

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpape (suppléé), Mohamed Daïf, Bernard Ide, Mme Marion Lemesre, M. Philippe Smits.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 13 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, 1^o, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été modifié par la loi du 20 décembre 1995 et était en vigueur avant sa modification par la loi du 24 décembre 1999, ne viole pas en soi les articles 10 et 11 de la Constitution sauf lorsqu'il est interprété comme justifiant le refus de toute intervention du Fonds spécial de solidarité à l'égard d'un patient qui doit se nourrir exclusivement par absorption orale de produits nutritifs à consistance modifiée;
- l'arrêt du 13 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 10, 2^o, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec ses articles 23, 33, 36, 74 et suivants, 105 et 108 en ce qu'il attribue au Roi les pouvoirs qu'il définit ainsi que l'article 7, 2^o, de la loi du 26 juin 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion et de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité»;
 - ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme en ce qu'il soustrait à la compétence du Conseil d'État un litige qui lui était soumis;
 - ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour objet des mesures de corrections budgétaires prises par le Roi.
- l'arrêt du 13 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 45, § 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, en ce qu'il limite le droit des autos-écoles à la déduction de la taxe en cas de livraison, d'importation et d'acquisition intra-communautaire de voitures automobiles servant au transport de personnes et pour les biens et services se rapportant à ces véhicules, à concurrence de 50% des taxes qui ont été acquittées, quelle que soit la destination économique donnée à ces véhicules, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 1^{er}, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'est pas applicable à la prescription des créances en répétition de traitements indûment payés par les communes;
- l'arrêt du 6 février 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 674bis, § 2, alinéa 2, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet en aucune manière à un prévenu d'introduire, pour la première fois en degré d'appel, une requête en vue de bénéficier de l'assistance judiciaire aux fins d'obtenir copie de pièces du dossier répressif;
- l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 128, alinéa 1^{er}, 2^o, et alinéa 2, et 394, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 142 et 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 144 de celle-ci en ce qu'ils confient à une juridiction administrative le règlement de contestations portant sur des manquements aux prescriptions de l'article 73, alinéas 2, 3 et 4, de la loi précitée;
- la question préjudicielle relative à l'article 5, alinéa 2, du Code pénal, tel qu'il a été rétabli par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, posée par la cour d'appel de Gand;
- l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3, 7 et 9 de la loi du 26 juin 2000 visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseil provinciaux et communaux et du Parlement européen;
- l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour annule :
 - l'article 3, § 1^{er}, 3^o, de la loi du 16 mars 2000 «relative à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du rengagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'État d'une partie des frais consentis par l'État pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation, les mots «soit en une formation extra muros, soit»;
 - l'article 3, § 2, alinéa 1^{er}, de la même loi, en tant qu'il dispose, pour les formations complémentaires, que la période de rendement ne peut, par formation, être inférieure à trois ans et qu'il est applicable aux formations pour lesquelles il n'a pas été accordé» de dispense de service complète pour la totalité de la formation;
 - l'article 3, § 4, de la même loi;
 - l'article 21, § 3, 1^o, de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces terrestres, aériennes et navales et du service médical, ainsi que des officiers de réserve de toutes les forces armées et du service médical, tel qu'il a été remplacé par l'article 11 de la loi précitée du 16 mars 2000;
 - l'article 4 de la loi précitée du 16 mars 2000 en tant qu'il s'applique à une démission présentée avant l'entrée en vigueur de cette loi;
- l'arrêt du 17 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des autres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lorsqu'il est interprété en ce sens que le droit à l'aide sociale de l'étranger séjournant illégalement sur le territoire et qui a introduit une demande de régularisation sur le séjour sur base de la loi du 22 décembre 1999 est limité à l'aide médicale urgente aussi longtemps que son séjour n'est pas régularisé;

- l'arrêt du 17 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 59, § 2, de la loi du 3 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus isolément ou combinés avec l'article 23 de la Constitution, avec l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et avec l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme en ce sens que le droit à l'aide sociale de l'étranger séjournant illégalement sur le territoire et qui a introduit une demande régularisation de séjour est limité à l'aide médicale urgente aussi longtemps que son séjour n'est pas régularisé;
- l'arrêt du 16 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 444 du Code de commerce viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il prive totalement le failli du droit de percevoir une indemnité réparant une perte de revenus due à une incapacité de travail;
- l'arrêt du 16 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 6, 2°, de la loi du 22 avril 1999 relative à la discipline professionnelle des experts-comptables et des conseils fiscaux ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il dispose qu'une demande de réhabilitation n'est recevable que si un délai de cinq ans s'est écoulé depuis la date de la décision définitive prononçant la dernière peine disciplinaire;
- l'arrêt du 16 janvier 2002 par lequel la Cour décrète le désistement des recours en annulation de l'ordonnance de la Commission communautaire du 20 juillet 2000 portant approbation de l'Accord de coopération du 13 avril 1999 entre l'État fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel et de la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'État fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, tels qu'introduits par le CRASC;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 9 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses, posées par la Cour du travail de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 507bis du Code civil, posée par le juge de paix du canton de Westerloo;
- la question préjudicielle relative à l'article 80 de la NLC (arrêté royal de codification du 24 juin 1988), posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 22 du décret de la Région wallonne du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, posées par le tribunal du travail de Liège et le Conseil d'État;
- le recours en annulation des articles 2, 4^o et 5^o, et 38 du décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, introduit par les intercommunales Ipalle, Intradel, ICDI et IBW;
- la question préjudicielle relative à l'article 80 du Code des droits de succession, tel qu'il a été modifié par le décret du Conseil flamand du 20 décembre 1996, posée par le tribunal de première instance de Gand;
- le recours en annulation des articles 131, § 2 et 235bis, § 6, du Code d'instruction criminelle, tels qu'ils ont été complétés par les articles 6 et 8 de la loi du 19 février 2001, introduit par M. A. Vercanteren;
- l'arrêt du 30 janvier 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - l'article 3 de la loi électorale communale du 4 août 1932 et les articles 18 et 142 du Code électoral ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 191 de la Constitution, avec l'article 19 du Traité instituant la Communauté européenne, avec la directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité et avec l'article 25, b), du Pacte international, relatif aux droits civils et politiques fait à New York, approuvé par la loi du 15 mai 1981, s'il sont interprétés dans le sens que les citoyens non belges de l'Union ayant la qualité d'électeurs pour la commune ne pourraient être repris sur la liste électorale et prendre part au vote dès lors que la liste des électeurs ne reprendrait pas leurs noms et qu'une réclamation n'aurait pas été introduite jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection.
 - l'article 3 de la loi électorale communale du 4 août 1932, interprété dans le sens que des ressortissants des autres États membres de l'Union européenne respectant les conditions prescrites par cette disposition peuvent être repris sur la liste des électeurs et disposer du droit de vote si le collège a délibéré à une date suivant de peu celle du 1^{er} août sur leur inscription sur la liste des électeurs, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 191 de la Constitution, avec l'article 19 du Traité instituant la Communauté européenne, avec la directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité et avec l'article 25, b), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques fait à New York, approuvé par la loi du 15 mai 1981;
- la question préjudicielle relative aux articles 50, alinéa 2, et 1034 du Code judiciaire, posée par le tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 5, alinéa 2, du Code pénal tel qu'il a été rétabli par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, posée par la cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 158 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999, portant organisation de l'aménagement du territoire posée par le tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudicielle concernant l'article 1, 3^o, alinéa 1^{er}, de l'article III, dispositions transitoires, de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs, respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux, posée par le tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle concernant l'article 104 du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités de la Communauté flamande, posée par le tribunal de travail de Louvain;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 1^{er}, 1^o et 12 de la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue posée par le Conseil d'État.